

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com



Direction Générale des Services

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ABLON-SUR-SEINE**

AVRIL 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

<u>Chapitre I : Réunions du conseil municipal</u>	3
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Questions orales Article 6 : Questions écrites	
<u>Chapitre II : Commissions et comités consultatifs</u>	4
Article 7 : Commissions municipales permanentes Article 8 : Commission d'accessibilité Article 9 : Commission d'appel d'offres Article 10 : Comités consultatifs	
<u>Chapitre III : Tenue des séances</u>	7
Article 11 : Présidence Article 12 : Quorum Article 13 : Pouvoirs Article 14 : Secrétariat de séance Article 15 : Accès aux séances Article 16 : Enregistrement des débats Article 17 : Séance à huis clos Article 18 : Police de l'assemblée	
<u>Chapitre IV : Débats et votes des délibérations</u>	9
Article 19 : Déroulement de la séance Article 20 : Débats ordinaires Article 21 : Débats d'orientations budgétaires Article 22 : Suspension de séance Article 23 : Amendements Article 24 : Votes Article 25 : Clôture de toute discussion	
<u>Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions</u>	11
Article 26 : Procès-verbaux Article 27 : Comptes rendus	
<u>Chapitre VI : Dispositions diverses</u>	11
Article 28 : Bulletin d'information générale Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint Article 32 : Modification du règlement	

CHAPITRE 1 – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée à l'adresse électronique communiquée au maire ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence, par délibération, et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 - ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, un projet de contrat ou de marché, l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal, auprès du Secrétariat général, aux heures d'ouverture de la Mairie, pendant les cinq jours ouvrés précédant la séance du Conseil municipal concerné.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers présents.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ÉCRITES

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal par mail adressé à mairie@ville-ablonsurseine.fr et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

CHAPITRE II - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

ARTICLE 7 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, en amont de la tenue des conseils municipaux ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider les séances si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire

Les commissions permanentes sont les suivantes (fixées par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2026) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Population et Vie locale	12 membres
Cadre de vie	11 membres
Ressources	9 membres

Chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.



La désignation des membres des commissions est effectuée par vote à main levée.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal, 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Néanmoins, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil au travers d'un compte rendu sommaire établi par un représentant de l'administration communale qui en assure le secrétariat.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

ARTICLE 8 – LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

Une commission communale est créée pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 9 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent, du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsque le montant estimé d'un marché est inférieur aux seuils européens, une commission ad hoc d'attribution peut être constituée afin de procéder à l'attribution du marché, selon le règlement intérieur spécifique pour la commande publique, adopté par le conseil municipal.

ARTICLE 10 - LES COMITÉS CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité du comité.

Ses membres peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

CHAPITRE III – TENUE DES SCEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11 - PRÉSIDENTENCE

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

ARTICLE 12 - QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 15 membres.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 12 - POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail (mairie@ville-ablonsurseine.fr), avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance avant 17h30.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 14- SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 15 - ACCÈS AUX SÉANCES

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil municipal. Ils assistent le Maire et les Adjointes et peuvent exceptionnellement, à la demande du Maire, exposer un point de l'ordre du jour. Ils ne participent pas aux débats. Ils restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT DES DÉBATS

Sans préjudice des pouvoirs du maire, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi.

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques.

Le public est informé par voie d'affichage dans la salle du conseil :

- De l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- De l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- Des moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

ARTICLE 17 - SÉANCE À HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé du huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 18 - POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE 19/ DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il fait ensuite, approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 20 - DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 21 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ARTICLE 22 - SUSPENSION DE SÉANCE

Le Maire peut prononcer les suspensions de séance à son initiative ou à la demande d'un membre du conseil municipal. Il en fixe la durée.

ARTICLE 23 - AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide alors si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 24 - VOTES

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 25 - CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE V – COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS

ARTICLE 26 - PROCÈS-VERBAUX

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique et non littérale.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

ARTICLE 27 - COMPTES-RENDUS

Le compte-rendu succinct de la séance est affiché en Maire 16, rue du Maréchal Foch, sur les panneaux administratifs de la ville et mis en ligne sur le site internet, dans le délai de huit jours.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 - BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Dans le journal municipal, il est réservé un espace de 1 500 signes (espaces compris) en fichier Word, pour l'expression des conseillers de l'opposition.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Le texte doit être envoyé au service communication au minimum 15 jours avant la date de parution du journal. Cette information leur est communiquée par mail 4 semaines avant la date de parution prévisionnelle.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

ARTICLE 29 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

ARTICLE 30 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

ARTICLE 31 - RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 32/ MODIFICATION DU RÉGLEMENT

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

ARTICLE 31/ APPLICATION DU RÉGLEMENT

Le règlement intérieur est adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le présent règlement est adopté par le Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine le 2 avril 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer et modifier les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de tous droits non fiscaux perçus au profit de la commune, y compris leur modulation, notamment en fonction de l'utilisation de services dématérialisés.

À ce titre, le Maire pourra procéder :

- à la révision périodique des tarifs existants dans le respect des principes d'égalité et des dispositions réglementaires,
- à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3° De procéder, dans le respect des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ainsi qu'à toute opération financière utiles à la gestion des emprunts, y compris :

- Renégociation, réaménagement, remboursement anticipé ou refinancement,
- Opérations de couvertures des risques de taux et de change
- Conclusion et modification de tous contrats afférents
- Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts, libellés en euro, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limitation de montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; De nommer les régisseurs titulaires et suppléants ; De fixer le montant des avances et des encaissements dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et commissaires de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer leur exercice selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans limitation d'opération ou de localisation dans les conditions prévues par la loi ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans limitation de cas ni de montant, et de transiger avec les tiers sans limitation de montant ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 Euros ;
- 18°** De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 19°** De signer les conventions d'aménagement et de participation d'urbanisme prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants –EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code de l'urbanisme sans limitation de montant, d'opération ou de localisation ;
- 24°** D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27°** De procéder, sans limitation de montant, d'opération ou de localisation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux ;
- 30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- DIT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice de tout ou partie des compétences qui lui sont déléguées à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux.
- DIT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer 3 commissions permanentes :

1. Commission Population et Vie locale
2. Commission Cadre de vie
3. Commission Ressources

FIXE le nombre des membres de chaque commission permanente :

- **Commission Population et Vie locale**
10 membres de la liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »,
2 membres de la liste « Ablon Autrement »
- **Commission Cadre de vie**
9 membres de la liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »,
2 membres de la liste « Ablon Autrement »
- **Commission Ressources**
7 membres de la liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »,
2 membres de la liste « Ablon Autrement »

PROCÈDE par vote à main levée à l'élection des membres des commissions permanentes :

Sont élus membres des commissions permanentes :

1/ Commission Population et Vie locale	Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain » : Catherine BEUDIN, Christelle QUÉRO, Patrick ROUYER, Tayfun BAYRAK, Sandra JUGAL JODON, Evaléna BIANAY-BALCOT, Valérie MOREAU, Sandrine QUINTYN, Alexandre JANIK, Marylène TEIXEIRA Liste « Ablon Autrement » : Mélicca SEMADENI et Cyrille CONTAMIN
2/ Commission Cadre de vie	Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain » : Ghislain BORRELLY, Nelly MONZON, Margarida FERNANDEZ, José QUIEIJÓ PINTO, Éric BELLALA, Sophie KILIDJEAN, Stéphane ANRETAR, Isabelle PELLÉ, Lahlou KHOUFACHE Liste « Ablon Autrement » : Laurent CHARLES et Mélicca SEMADENI
3/ Commission Ressources	Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain » : Daniel GONÇALVES, Alain GUILLOT, Sandra JUGAL JODON, Djebi ASSO, Christophe SILVA, Thomas DELORME, Oksana CALMARD Liste « Ablon Autrement » : Cyrille CONTAMIN et Laurent CHARLES

RAPPELLE que le Maire étant membre de droit, il préside les commissions permanentes.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PROCÉDE par vote à main levée à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ont obtenu :

Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »
26 voix

Ont obtenu :

Liste « Ablon Autrement »
3 voix

Sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social – C.C.A.S. :

Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »	<ul style="list-style-type: none">• Christelle QUÉRO• Valérie MOREAU• Djebi ASSO
Liste « Ablon Autrement »	<ul style="list-style-type: none">• Mélissa SEMADENI

DIT que la désignation des 4 autres membres fera l'objet d'un arrêté du Maire.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026**TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DES
INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Montants donnés à titre indicatif, à la date de la présente délibération, susceptibles d'être revalorisés automatiquement en fonction de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique)

NOM	QUALITÉ	Taux de l'indemnité allouée par rapport à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	Indemnités brutes mensuelles Montants donnés à titre indicatif
Éric GRILLON	Maire	58,3 %	2 396,44 €
Patrick ROUYER	Adjoint au Maire	19 %	781,00 €
Catherine BEUDIN	Adjointe au Maire	19 %	781,00 €
Ghislain BORRELLY	Adjoint au Maire	19 %	781,00 €
Christelle QUÉRO	Adjointe au Maire	19 %	781,00 €
Daniel GONÇALVES	Adjoint au Maire	19 %	781,00 €
Nelly MONZON	Adjointe au Maire	19 %	781,00 €
Tayfun BAYRAK	Conseiller municipal délégué	5 %	205,53 €
Margarida FERNANDEZ	Conseillère municipale déléguée	5 %	205,53 €
Sandra JUGAL JODON	Conseillère municipale déléguée	5 %	205,53 €
Alain GUILLOT	Conseiller municipal délégué	5 %	205,53 €
Evaléna BIANAY- BALCOT	Conseillère municipale déléguée	5 %	205,53 €
Valérie MOREAU	Conseillère municipale déléguée	5 %	205,53 €
Sandrine QUINTYN	Conseillère municipale déléguée	5 %	205,53 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit :

- Le Maire : 58,3 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les Adjoints au Maire : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 5 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, à compter du 1^{er} avril 2026.

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 19 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à six Adjoints au Maire à compter du 1^{er} avril 2026.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PROCÈDE par vote à main levée, à l'élection des membres des organismes extérieurs.

DÉSIGNE comme suit les membres des organismes extérieurs :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA)	Éric GRILLON	Ghislain BORRELLY
Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (S.M.O.Y.S.)	Éric GRILLON	Margarida FERNANDEZ
Association DRAPO	Ghislain BORRELLY	Nelly MONZON
Association Nationale d'Elus VILLE & AÉROPORT	Ghislain BORRELLY	Nelly MONZON
Comité Local d'Information et de Concertation sur les risques industriels du dépôt d'hydrocarbures « SMCA » d'Athis-Mons	Éric GRILLON	****
Comité National d'Action Sociale – CNAS	Éric GRILLON	****
Syndicat Intercommunal pour l' Équipement Hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne	Christelle QUÉRO Éric GRILLON	Sandra JUGAL Valérie MOREAU
Association Mission Locale Orly-Choisy-Villeneuve le roi-Ablon (MLOCVA)	Evaléna BIANAY-BALCOT Éric GRILLON	Patrick ROUYER Alain GUILLOT
École de la 2^{ème} Chance du Val-de-Marne	Christelle QUÉRO	Éric GRILLON
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly	Éric GRILLON	Ghislain BORRELLY
Comité de jumelage Franco-allemand	Ghislain BORRELLY	Oksana CALMARD Patrick ROUYER Catherine BEUDIN Laurent CHARLES

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE, par vote à main levée, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Nombre de votants : **29**

- Nombre total de suffrages exprimés : **29**

- Quotient : **5,80**

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Nombre de Sièges
Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »	26	4
Liste « Ablon Autrement »	3	1

Sont donc désignés pour composer avec Monsieur le Maire Président ou son représentant au sein de la Commission d'Appels d'Offres des marchés publics.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »	Alain GUILLOT Thomas DELORME Christophe SILVA Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Sandra JUGAL JODON Catherine BEUDIN
Liste « Ablon Autrement »	Cyrille CONTAMIN	Laurent CHARLES

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE, par vote à main levée, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Nombre de votants : **29**

- Nombre total de suffrages exprimés : **29**

- Quotient : **5,80**

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Nombre de Sièges
Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »	26	4
Liste « Ablon Autrement »	3	1

Sont donc désignés pour composer avec Monsieur le Maire Président ou son représentant au sein de la Commission d'Appels d'Offres des marchés publics.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »	Alain GUILLOT Thomas DELORME Christophe SILVA Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Sandra JUGAL JODON Catherine BEUDIN
Liste « Ablon Autrement »	Cyrille CONTAMIN	Laurent CHARLES

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'une commission extra-municipale de la restauration.

DIT que la commission est présidée par le Maire ou par le Maire adjoint en charge de l'enfance.

FIXE le nombre des membres de la commission extra-municipale de la restauration comme défini ci-dessous :

- 4 membres de la liste « Ablon-sur-Seine Unis pour Demain »,
- 1 membre de la liste « Ablon Autrement »
- 2 représentants de parents d'élèves par école désignés par les fédérations de parents d'élèves,
- 2 représentants du Conseil municipal des Enfants,
- 3 directeurs des établissements scolaires de la ville,
- 5 représentants des services communaux concernés (Enfance, restauration, animation...).

DIT que les objectifs de la commission sont les suivants :

- Évaluer la qualité des repas (équilibre nutritionnel, goût, présentation).
- Étudier les menus et s'assurer du respect des réglementations (Loi EGAlim : bio, circuits courts, menus végétariens).
- Favoriser la communication entre les usagers et la cuisine centrale.
- Proposer des animations pédagogiques autour du goût et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

DIT que la commission pourra s'adjoindre les services de personnalités extérieures reconnues pour leurs compétences en matière de restauration ou de personnel communal ayant des compétences spécifiques, comme une diététicienne par exemple.

DIT que la commission se réunira une fois par trimestre.

DIT que la désignation des membres fera l'objet d'un arrêté du Maire.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20260402_010

Monsieur le Maire propose :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain GUILLOT	Valérie MOREAU
Patrick ROUYER	Alexandre JANIK
Thomas DELORME	Lahlou KHOUFACHE
Sandrine QUINTYN	José QUEIJO PINTO
Marylène TEIXEIRA	Jean-Marc FLEURY
Isabelle PELLÉ	Catherine BEUDIN
Nelly MONZON	Oksana CALMARD
Christelle QUÉRO	Laurent CHARLES
Daniel GONÇALVES	Mélissa SEMADENI
Ghislain BORRELLY	Cyrille CONTAMIN
Margarida FERNANDEZ	Stéphane ANRETAR
Djebi ASSO	Sophie KILIDJEAN
Huguette ANGÉE	Evaléna BIANAY-BALCOT
Jacqueline ROSSI	Sandra JUGAL JODON
Daniel CLÉMENT	Tayfun BAYRAK
Chadia FADIL	Lise TINCHANT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 CONTRE (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN),

ARRÊTE la liste proposée ci-dessus,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que le Conseil municipal accorde la protection fonctionnelle au bénéfice des membres de l'Assemblée délibérante.

DÉCIDE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais de conseil, d'assistance et de procédure (honoraires d'avocat, frais d'huissier, etc.) nécessaires à la défense de l'élu et à la poursuite des auteurs des faits.

DÉCIDE que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son remplaçant désigné, à choisir le conseil de son choix et à engager toutes les actions judiciaires nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 62268 « Autres honoraires et conseils ».

DIT que Monsieur le Maire est chargé d'informer l'assureur de la collectivité afin de solliciter, le cas échéant, le remboursement des frais engagés via le contrat de protection juridique.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuite, à Madame la Trésorière Principale, comptable public et responsable de la Trésorerie Municipale d'Orly, pour l'ensemble des titres de recettes émis par la ville, quelle que soit la nature de la créance.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Monsieur Éric GRILLON, Maire, pour assumer la fonction de correspondant Défense.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

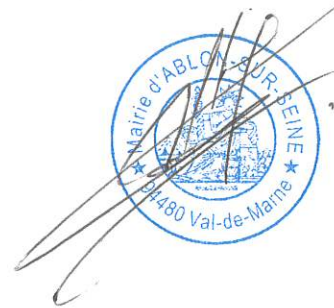
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Éric GRILLON, Maire, comme correspondant incendie et secours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Monsieur Éric GRILLON, Maire, pour assumer la fonction de correspondant incendie et secours.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours

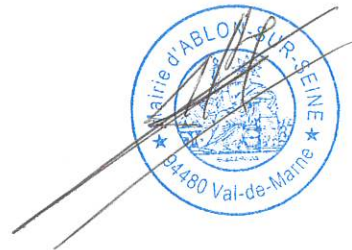
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Convention d'occupation domaniale
pour l'hébergement de Relais pour le Télérelève**

ENTRE

La commune de Ablon-sur-Seine, sis 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Eric GRILLON, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après appelée « **l'Hébergeur** »

d'une part

Et

Birdz, société par actions simplifiées immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro SIREN 527 758 726, dont le siège social est Immeuble le Dufy, 1 place de Turenne 94410 Saint-Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, en sa qualité de Directeur Réseaux IoT, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « **l'Opérateur** »

d'autre part

Ensemble désignées sous le terme les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Relais, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Relais reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de Relais entre ces objets communicants et une Passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles ou les panneaux routiers est nécessaire.

La mise en place de Relais participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau.

L'exploitant de service de distribution d'eau sur le territoire dont fait partie l'Hébergeur a confié à l'Opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble ce de territoire par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de Relais.

L'Hébergeur est propriétaire de :

candélabres fonctionnels d'éclairage public
panneaux de polices publics

(ci-après «Ouvrages») utiles à Birdz pour implanter un ou plusieurs Relais à raison d'un Relais par Ouvrage afin d'assurer le service de transport de données.

L'Hébergeur accepte l'implantation de Passerelles sur ses Ouvrages dans les conditions prévues aux présentes.

Les Ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et fonctionnement du Relais ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire de l'Ouvrage, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Passerelles sur ses Ouvrages dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les Parties pour les Ouvrages mis à disposition et emporte novation.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Bridge** » ou « **Cellule** » ou « **Répéteur** » : désigne un équipement qui répète les données provenant (ou issues) des objets radio équipés et raccordés vers une Passerelle.

« **Contrat de Télérelevé** » désigne le contrat par lequel l'exploitant du service de distribution d'eau a confié à l'Opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelevé des compteurs d'eau, déploiement nécessitant la mise en place de Relais sur les Ouvrages de l'Hébergeur, objet de la présente Convention.

« **Passerelle** » désigne l'équipement, qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés et raccordés et assure l'interface avec le réseau GPRS.

« **Relais** » désigne le terme générique regroupant les équipements de répétition les objets radios équipés vers une Passerelle (notamment Bridges et Répéteurs).

« **Télérelevé** » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

Article 2 : OBJET

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Relais nécessaires au Télérelevé des objets sont installés et maintenus par l'Opérateur sur les Ouvrages utilisés.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L. 2122-1, à L2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : INSTALLATIONS DES RELAIS

Les Relais sont implantés sur les Ouvrages mis à disposition par l'Hébergeur à raison d'un Relais par Ouvrage. L'équipement est installé avec feuillards et caoutchoucs de protection.

Les Relais déjà déployés sur les Ouvrages sont par défaut au RAL 9010 (blanc). Cependant, ces derniers peuvent être peints à l'un des RAL suivants lors des maintenances au fil de l'eau réalisées par l'Opérateur : 6009, 7004, 7016, 9005.

Dans ce cas, l'Hébergeur précise que le RAL qu'il souhaite est le RAL :

Dans le cas où le RAL n'est pas complété dans la clause ci-dessus, les Parties conviennent qu'aucun RAL n'est imposé à l'Opérateur. Pas conséquent, une fois la convention signée l'Hébergeur ne peut pas demander l'utilisation d'un certain RAL ou la modification du RAL des Relais.

Une liste récapitulant les Ouvrages utilisés (les « Ouvrages utilisés ») (adresse / Numéro de candélabre ou du panneau de police) est fournie par l'Opérateur en fin de déploiement des Relais à l'Hébergeur. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'Opérateur fait son affaire de toutes démarches à effectuer et de toutes autorisations à obtenir des services compétents dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les installations de l'Opérateur sont soumises à une déclaration ou demande préalable si l'Ouvrage est situé en zone protégée ou si lesdites installations induisent une modification de l'aspect extérieur de l'Ouvrage.

Article 5 : PROPRIETE



Sauf à être cédé à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelève, les Relais sont et demeurent la propriété insaisissable de l'Opérateur pendant toute la durée de la présente Convention et après son expiration quelle qu'en soit la cause.

L'Hébergeur conserve la pleine propriété des Ouvrages retenus.

Article 6 : DEVENIR DES RELAIS

A l'expiration de la présente convention, que ce soit par échéance de son terme ou par résiliation, et sauf à être cédé à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelève, l'Opérateur s'engage à démonter à ses frais l'ensemble des Relais dans un délai de trois mois à compter de la date d'expiration, et à procéder à tous travaux de remise en état ou d'entretien entraînés par ce démontage.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 1€ nets, toutes charges incluses, par Ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée article 3 de la présente Convention.

L'Opérateur s'acquitte de la redevance à terme à échoir à trente (30) jours après réception du titre de recette émis par l'Hébergeur.

L'Hébergeur certifie à l'Opérateur ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature de la Convention et s'engage à l'informer de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Article 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Hébergeur s'engage à :

- ne pas manipuler et/ou intervenir sur le Relais.
- assurer l'accès aux Relais
- avertir l'Opérateur suivant dans un délai de six 6 mois en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur le Relais. En cas de dépose nécessaire des Relais, les redevances prévues dans cette Convention seront réduites à proportion de la durée de suspension du fonctionnement du Relais.
- dans l'hypothèse où l'Hébergeur aurait consenti à des tiers cohabitants, le droit d'occuper les Ouvrages, l'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les occupants afin que la survenance de travaux tels que ceux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant.
- faire tout son possible avec l'Opérateur pour rechercher et trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la poursuite du fonctionnement des Relais dans des conditions similaires.
- prendre en tant que gardien des Ouvrages toutes les précautions de sécurité collective nécessaires;
- exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Opérateur, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation

d'un équipement de radiocommunications sur un Ouvrage, et, en cas d'impossibilité de solution compatible, à s'abstenir d'autoriser l'installation du nouvel équipement par le tiers,

- informer l'Opérateur, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques exploités par l'Opérateur sur un ou plusieurs Ouvrages utilisés ou de toute anomalie survenue auxdits équipements.
- donner à l'Opérateur en amont de la visite d'un Ouvrage le cas échéant, l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation du Relais et à l'évaluation des risques associés (par exemple : schéma électrique, rapport de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc.).

L'Opérateur s'engage à :

- installer les Relais sur les Ouvrages mis à disposition dans le cadre de la présente Convention
- installer les Relais dans les règles de l'art et à ses frais ;
- prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles Relais;
- réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par le Relais sauf en cas de force majeure. L'Opérateur est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou par le fait d'un tiers ;
- intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Ouvrages et à leurs occupants.
- ne pas faire obstacle à la réalisation par l'Hébergeur des réparations qui deviendraient nécessaires sur les Ouvrages.

Article 9 : CONTACT

Toute information relative à l'exécution de la présente convention, notamment toute information relative à la survenance de travaux est adressée:

- par l'Hébergeur à l'Opérateur à l'adresse suivante : support-eau@birdz.com
- par l'Opérateur à l'Hébergeur à l'adresse suivante :

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

L'Opérateur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Opérateur veillera au respect des dispositions de la présente Convention par le sous-traitant et ses personnels.

L'Opérateur signale à l'Hébergeur l'identité du sous-traitant et des personnels du sous-traitant avant leur intervention sur l'Ouvrage.

Article 11 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente Convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2036.

Dans le cas où le Contrat de Télérelevé est prolongé ou dans le cas où à l'échéance du Contrat de Télérelevé, une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'Opérateur, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique à la durée de prolongation ou de continuité de service. Le cas échéant, l'Opérateur en informe l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage à rappeler dans tout acte entraînant transfert de la propriété de ces Ouvrages ou leur déclassement, l'existence de la présente convention, et à en informer l'Opérateur.

Article 12 : CESSION

La cession de la présente Convention est soumise à l'accord préalable de l'Hébergeur. En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations liés à la présente autorisation d'occupation, l'Opérateur s'engage à en aviser l'Hébergeur, par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois précédant la signature de l'acte de cession. Il s'oblige également à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

En cas d'accord de l'Hébergeur, les droits et obligations tels que définis dans la présente convention sont transférés au futur repreneur.

En cas de refus d'agrément de l'Hébergeur, la décision en sera notifiée avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée mentionnée aux alinéas précédents du présent article.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à la présente autorisation d'occupation du domaine public.

L'Hébergeur pourra céder la Convention à un tiers notamment en cas de transfert de sa compétence. Cette cession devra faire l'objet d'un avenant.

Article 13 : RESPONSABILITE

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui résulteraient directement de son fait ou de celui de ses préposés.

13.1. Entre les Parties

Hormis les dommages corporels à réparer dans leur intégralité, la responsabilité des Parties au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs ne pourra être engagée que dans la limite totale de 100 000 euros par an et par personne juridique Partie à la présente convention.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour le préjudice au-delà du plafond défini à l'alinéa précédent ou pour l'intégralité des chefs de préjudice indirects ou non consécutifs que le préjudice soit matériel ou immatériel, notamment l'atteinte à l'honneur, à l'image de marque ou à la crédibilité, les pertes de chiffre d'affaires ou d'exploitation, le préjudice commercial... Les limites de responsabilité définies au présent alinéa ne sont évincées qu'en cas de faute dolosive, c'est-à-dire intentionnellement malveillante, de la part de la Partie responsable.

13.2. A l'égard des tiers

L'Opérateur fait son affaire de tous recours, actions ou réclamations de tiers suite à des faits dommageables qui lui sont exclusivement imputables.

Il garantit l'Hébergeur contre de telles actions pour l'ensemble des sanctions juridictionnelles en principal et accessoires et pour les frais de justice supportés par l'Hébergeur, à condition d'avoir été appelé à la cause par ces derniers dès réception de l'assignation afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Autrement, la présente garantie contre action des tiers ne pourra être réalisée au bénéfice de l'Hébergeur.



L'Hébergeur s'oblige pour sa part, à informer dans les meilleurs délais l'Opérateur de toute anomalie constatée et à lui faire suivre immédiatement les réclamations correspondantes.

Article 14 : ASSURANCES

L'Opérateur s'engage, pendant toute la durée de validité de la Convention à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables, toute police garantissant sa responsabilité et les dommages qu'il peut créer à l'occasion de l'implantation, du fonctionnement et de la maintenance des Relais, tant à l'égard de l'Hébergeur que des tiers.

L'Hébergeur déclare disposer auprès de compagnies notoirement solvables de police garantissant leur responsabilité en qualité de propriétaire des Ouvrages, ainsi que des dommages qu'ils peuvent créer.

Article 15 : CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité, hormis les nécessités tirées soit de la bonne exécution de la présente convention, soit de la mise en œuvre d'une injonction de divulgation adressée par les personnes habilitées.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente convention la confidentialité des informations de toute nature ou format auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention indifféremment du support ou canal de communication, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et des informations tombées dans le domaine public suite à leur divulgation sans violation d'engagements de confidentialité, ou obtenues sans obligation de confidentialité pesant sur la transmission de l'information.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

Article 16 : RESILIATION

16.1 Résiliation par l'Hébergeur

L'Hébergeur peut résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Conformément à l'article L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Opérateur pourra être indemnisé de son préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée de l'Hébergeur.

L'Hébergeur pourra résilier la présente Convention en cas de manquement grave de l'Opérateur aux dispositions contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trois (3) mois, notamment suite :

- à l'utilisation des Ouvrages mis à disposition contraire à leur affectation ;
- à l'implantation d'équipements techniques sans autorisation préalable donnant lieu à l'établissement d'un avenant ;
- à la cession des droits afférents à la Convention sans autorisation préalable.

16.2 Résiliation par l'Opérateur pour un motif indépendant de leur volonté



La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Opérateur après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en cas de :

1. Modification de la réglementation impactant substantiellement son activité et l'impossibilité de s'y conformer dans les délais impartis par la réglementation ;
2. Cessation anticipée du Contrat de Télérelevé, pour quelque motif que ce soit ;
3. Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives ;
4. Perturbations des émissions radioélectriques des clients opérateurs dues à des modifications de l'urbanisme environnant ;
5. Modification des installations ne permettant pas le maintien du Relais ;
6. Modification substantielle des conditions d'accès ne permettant pas le maintien du Relais ;

La rémunération payée d'avance par l'Opérateur lui est restituée, au prorata du temps d'occupation restant à courir en cas de résiliation.

Article 17 : RÉOLUTION DES LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trois (3) mois, sera soumise au tribunal compétent.

Article 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile chacune aux adresses mentionnées ci-après :

L'Hébergeur : en ses bureaux, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine

L'Opérateur : en ses bureaux, 1 place de la Turenne - 94410 Saint Maurice

Fait à _____ le

En deux exemplaires originaux

Pour l'**Occupant**

Pour l'**Hébergeur**

Aurélien CLOSSE
Directeur Réseaux IoT

Monsieur Eric GRILLON
Le Maire



Convention d'occupation domaniale

Hébergement de Passerelles de Télérelevé

ENTRE

La Commune de Ablon-sur-Seine, sis 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Eric GRILLON, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après appelée « l'Hébergeur »

d'une part

Et

Birdz, société par actions simplifiées au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est Immeuble le Dufy, 1 place de Turenne 94410 Saint-Maurice, représentée par Aurélien CLOSSE, en sa qualité de Directeur Réseaux IoT, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après appelée « l'Opérateur »

d'autre part

Ensemble désignées sous le terme les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 1er janvier 2025, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a confié à Franciliane la gestion de son service de production et distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le maintien et renforcement de la solution de télérelevé des compteurs d'eau qui a été déployée dans le cadre du précédent contrat de délégation. Les technologies "Réseaux" associées au télérelevé évoluant très vite, le SEDIF a décidé que le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution seraient réalisées par un opérateur spécialisé dans cette activité.

Birdz (anciennement M2O) est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de la Passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants, notamment à l'accomplissement du service public de distribution d'eau.

L'exploitant du service de distribution d'eau a confié à l'Opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de Passerelles.

L'Hébergeur est propriétaire d'un ou plusieurs points hauts utiles à Birdz pour implanter une ou plusieurs Passerelles (ci-après les «Ouvrages») afin d'assurer le service de transport de données.

Les Ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et fonctionnement de la Passerelle ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire de l'Ouvrage, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Passerelles sur ses Ouvrages éligibles dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les Parties pour les Ouvrages mis à disposition et emporte novation.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Avant Projet Sommaire** » ou « **APS** » désigne le document élaboré suite à la visite technique de l'Ouvrage retenu par l'Opérateur, déterminant notamment la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale pour l'installation des Passerelles.

« **Ouvrage éligible** » désigne le bâtiment appartenant à l'Hébergeur sur lequel l'Opérateur est autorisé à implanter une Passerelle.

« **Ouvrage retenu** » : désigne les Ouvrages ayant fait l'objet d'un APS et sur lesquels les Passerelles sont installées.

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés et raccordés et assure l'interface avec le réseau GPRS.

« **Télérelevé** » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

Article 2 : OBJET

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au Télérelevé des objets est installée et maintenue par l'Opérateur sur les Ouvrages mis à disposition.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L. 2122-1, à L2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : DEROULEMENT DES INSTALLATIONS DES PASSERELLES

Le choix des Ouvrages, et l'installation de la Passerelle sont fixés selon le processus suivant :

1. visite technique des Ouvrages éligibles par l'Opérateur et élaboration de l'APS pour chaque Ouvrage retenu;
2. envoi de chaque APS à l'Hébergeur pour accord;
3. validation et signature de l'APS par l'Hébergeur;
4. installation des Passerelle sur les Ouvrages retenus et installés selon les dispositions des APS signés par les deux parties.

L'Hébergeur accepte l'installation, l'hébergement et la maintenance de la Passerelle sur les Ouvrages dès lors que ces opérations n'entraînent ni modification de l'emprise au sol, ni troubles au fonctionnement des Ouvrages.

Article 4 : AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'Opérateur fait son affaire de toutes démarches à effectuer et de toutes autorisations à obtenir des services compétents dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les installations de l'Opérateur sont soumises à une déclaration ou demande préalable si l'Ouvrage est situé en zone protégée ou si lesdites installations induisent une modification de l'aspect extérieur de l'Ouvrage.

Article 5 : PROPRIETE

Sauf à être cédée à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelevé, la Passerelle est et demeure la propriété insaisissable de l'Opérateur pendant toute la durée de la présente Convention et après son expiration quelle qu'en soit la cause.

L'Hébergeur conserve la pleine propriété des Sites retenus.

Article 6 : DEVENIR DES PASSERELLES

A l'expiration de la présente convention, que ce soit par échéance de son terme ou par résiliation, et sauf à être cédé à l'Exploitant en fin de Contrat de Télérelève, l'Opérateur s'engage à démonter à ses frais l'ensemble des Passerelles dans un délai de trois mois à compter de la date d'expiration, et à procéder à tous travaux de remise en état ou d'entretien entraînés par ce démontage.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 10 € nets, toutes charges incluses, par Ouvrage mis à disposition au bénéfice de l'Hébergeur.

L'Opérateur s'acquitte de la redevance à terme à échoir à trente (30) jours après réception du titre de recette émis par l'Hébergeur.

L'Hébergeur certifie à l'Opérateur ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature de la Convention et s'engage à l'informer de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

En cas de dépose nécessaire des Passerelles prévue dans l'article 8, les redevances prévues dans cette Convention seront réduites à proportion de la durée de suspension de la Passerelle.

Article 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Hébergeur s'engage à :

- Permettre le raccordement de l'infrastructure de l'Opérateur aux points d'accès électriques ;
- Assurer l'accès aux Passerelles à l'Opérateur ;
- Ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle ;
- Ne pas débrancher la Passerelle ;

- Donner à l'Opérateur en amont de la visite d'un Site le cas échéant, l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation de la Passerelle et à l'évaluation des risques associés (par exemple : schéma électrique, rapport de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc.).
- Avertir l'Opérateur en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur le fonctionnement de la Passerelle (coupure électrique, démontage de la Passerelle ou des équipements installés pour la Passerelle, ...), dès connaissance des travaux ou a minima dans un délai de six (6) mois.
- Dans l'hypothèse où l'Hébergeur aurait consenti à des tiers cohabitants, le droit d'occuper les Ouvrages, l'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les occupants afin que la survenance de travaux tels que ceux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant ;
- Faire tout son possible avec l'Opérateur pour rechercher et trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la poursuite du fonctionnement des Passerelles dans des conditions similaires ;
- Prendre en tant que gardien des Ouvrages toutes les précautions de sécurité collective nécessaires ;
- Exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Opérateur, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications sur un Ouvrage
- À informer l'Opérateur, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques exploités par l'Opérateur sur un ou plusieurs Ouvrages ou de toute anomalie survenue auxdits équipements.

L'Opérateur s'engage à :

- Installer les Passerelles sur les Ouvrages retenus, mis à disposition dans le cadre de la présente Convention ;
- Installer les Passerelles dans les règles de l'art et à ses frais ;
- Prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles des Passerelles ;
- Réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par les Passerelles sauf en cas de force majeure. L'Opérateur est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou par le fait d'un tiers ;
- Intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Ouvrages et à leurs occupants ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par l'Hébergeur des réparations qui deviendraient nécessaires sur les Ouvrages.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX OUVRAGES ET AUX INSTALLATIONS DE L'OPÉRATEUR

L'Hébergeur désigne un ou deux interlocuteurs, ci-après les « Gestionnaires d'accès », chargés de gérer les demandes d'accès à l'Ouvrage émises par un ou deux interlocuteurs désignés par l'Opérateur, ci-après, le « Demandeur d'accès ».

Les Gestionnaires d'accès :

- Pour des interventions aux heures ouvrées sont /
Nom ou Service :
Adresse :

Tél :
Courriel :

- Si différents pour les interventions hors heures ouvrées :

Nom ou Service :
Adresse :
Tél :
Courriel :

L'Hébergeur s'engage à informer l'Opérateur en cas de changement d'interlocuteurs.

Toute information relative à l'exécution de la présente convention est adressée par l'Hébergeur à l'Opérateur à l'adresse suivante : support-eau@birdz.com

Pour les besoins d'accès aux installations sur un Ouvrage, l'Opérateur avise l'Hébergeur par voie écrite ou orale 48h avant toutes interventions sur Ouvrage sauf nécessité d'urgence.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

L'Opérateur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Opérateur veillera au respect des dispositions du présent contrat par le sous-traitant et ses personnels.

Article 11 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente Convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2036.

Dans le cas où le Contrat de Télérelevé est prolongé ou dans le cas où à l'échéance du Contrat de télérelevé, une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'Opérateur, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique. Le cas échéant, l'Opérateur en informe l'Hébergeur.

Article 12 : CESSION

En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations liés à la présente autorisation d'occupation, l'Opérateur s'engage à en aviser l'Hébergeur, par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois précédant la signature de l'acte de cession. Il s'oblige également à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

En cas d'accord de l'Hébergeur, les droits et obligations de la présente convention sont transférés au futur repreneur.

En cas de refus d'agrément de l'Hébergeur, la décision en sera notifiée avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée mentionnée aux alinéas précédents du présent article.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à la présente autorisation d'occupation du domaine public.

L'Hébergeur pourra céder la Convention à un tiers notamment en cas de transfert de sa compétence. Cette cession devra faire l'objet d'un avenant.

L'Hébergeur s'engage à rappeler dans tout acte entraînant transfert de la propriété de ces Ouvrages ou leur déclassement, l'existence de la présente convention, et à en informer l'Opérateur.

Article 13 : RESPONSABILITE

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

13.1. Entre les Parties

Hormis les dommages corporels à réparer dans leur intégralité, la responsabilité des Parties au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs ne pourra être engagée que dans la limite totale de 100 000 euros par an et par personne juridique Partie à la présente convention.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour le préjudice au-delà du plafond défini à l'alinéa précédent ou pour l'intégralité des chefs de préjudice indirects ou non consécutifs que le préjudice soit matériel ou immatériel, notamment l'atteinte à l'honneur, à l'image de marque ou à la crédibilité, les pertes de chiffre d'affaires ou d'exploitation, le préjudice commercial... Les limites de responsabilité définies au présent alinéa ne sont évincées qu'en cas de faute dolosive, c'est-à-dire intentionnellement malveillante, de la part de la Partie responsable.

La responsabilité de l'Hébergeur ne peut être recherchée en cas de coupure de courant accidentelle.

13.2. A l'égard des tiers

L'Opérateur fait son affaire de tous recours, actions ou réclamations de tiers suite à des faits dommageables qui lui sont exclusivement imputables.

Il garantit l'Hébergeur contre de telles actions pour l'ensemble des sanctions juridictionnelles en principal et accessoires et pour les frais de justice supportés par l'Hébergeur, à condition d'avoir été appelé à la cause par ces derniers dès réception de l'assignation afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Autrement, la présente garantie contre action des tiers ne pourra être réalisée au bénéfice de l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'oblige pour sa part, à informer sans délai l'Opérateur de toute anomalie constatée et à lui faire suivre dans un délai de 7 jours ouvrés les réclamations correspondantes. A défaut, la responsabilité de l'Opérateur ne peut être recherchée.

Article 14 : ASSURANCES

L'Opérateur s'engage, pendant toute la durée de validité de la Convention à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables, toute police garantissant sa responsabilité et les dommages qu'il peut créer à l'occasion de l'implantation, du fonctionnement et de la maintenance des Passerelles, tant à l'égard de l'Hébergeur que des tiers.

L'Hébergeur déclare disposer auprès de compagnies notoirement solvables de police garantissant leur responsabilité en qualité de propriétaire des Ouvrages, ainsi que des dommages qu'ils peuvent créer.

Article 15 : CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité, hormis les nécessités tirées soit de la bonne exécution de la présente convention, soit de la mise en œuvre d'une injonction de divulgation adressée par les personnes habilitées.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente convention la confidentialité des informations de toute nature ou format auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention indifféremment du support ou canal de communication, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et des informations tombées dans le domaine public suite à leur divulgation sans violation d'engagements de confidentialité, ou obtenues sans obligation de confidentialité pesant sur la transmission de l'information. Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

Article 16 : RESILIATION

16.1 Résiliation par l'Hébergeur

L'Hébergeur peut résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six (6) mois par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Opérateur pourra être indemnisé de son préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée de l'Hébergeur.

L'Hébergeur pourra résilier la présente Convention en cas de manquement grave de l'Opérateur aux dispositions contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trois (3) mois, notamment suite :

- à l'utilisation des Ouvrages mis à disposition contraire à leur affectation ;
- à l'implantation d'équipements techniques sans autorisation préalable donnant lieu à l'établissement d'un avenant ;
- à la cession des droits afférents à la Convention sans autorisation préalable.

16.2 Résiliation par l'Opérateur pour un motif indépendant de sa volonté

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Opérateur après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en cas de :

1. Modification de la réglementation impactant substantiellement son activité et l'impossibilité de s'y conformer dans les délais impartis par la réglementation ;
2. Cessation anticipée du Contrat de Télérelevé, pour quelque motif que ce soit ;
3. Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives ;
4. Perturbations des émissions radioélectriques des clients opérateurs dues à des modifications de l'urbanisme environnant ;
5. Modification des installations ne permettant pas le maintien de la Passerelle ;

6. Modification substantielle des conditions d'accès ne permettant pas le maintien de la Passerelle.

La rémunération payée d'avance par l'Opérateur lui est restituée, au prorata du temps d'occupation restant à courir en cas de résiliation.

Article 17 : RÉSOLUTION DES LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trois (3) mois, sera soumise au tribunal compétent.

Article 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile chacune aux adresses mentionnées ci-après :

L'Hébergeur : en ses bureaux, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine

L'Opérateur : en ses bureaux, 1 place de la Turenne - 94410 Saint Maurice

Fait à _____ le

En deux exemplaires originaux

Pour l'**Opérateur**
Aurélien CLOSSE

Pour l'**Hébergeur**
Monsieur Eric GRILLON

CONSIDÉRANT que la commune d'Ablon-sur-Seine est propriétaire des ouvrages concernés et que l'installation de ces équipements participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau sans entraîner de charges supplémentaires pour la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télélevé conclue avec la société Birdz.

APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais de télélevé conclue avec la société Birdz.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ces conventions.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de mise en accessibilité PMR et de réfection thermique du Centre Technique municipal.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2026 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de mise en accessibilité PMR et de réfection thermique du Centre Technique Municipal est estimé à 1 370 558 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Espace Culturel Alain-POHER.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2026 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Espace Culturel Alain-POHER est estimé à 288 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

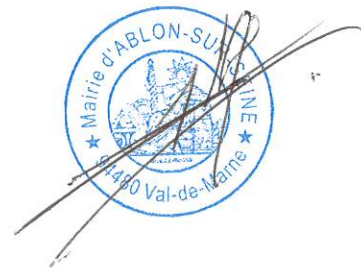
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : Mairie d'Ablon sur Seine (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21940001700014

POSTE COMPTABLE : CFIP D'ORLY

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : Commune (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	24
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	27
D1 - Dépenses de fonctionnement	28
D2 - Recettes de fonctionnement	33

III - Etats financiers

A - Bilan	36
B - Compte de résultat	40
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	43
D - Balance des comptes	44

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	69
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	73

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	75
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	76
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	81
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	83
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	84
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	86
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	87
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	88
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	89
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	90
B3 - Etat des provisions	92
B4 - Etat des charges transférées	94
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	95
B6 - Prêts	96
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	97
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	98
B7.3 - Etat des emprunts garantis	99
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	101
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	102
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	103
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	104
B7.8 - Autres engagements donnés	

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-2026 04 02-2026 04 02_01

B7.9 - Autres engagements reçus	106
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	107
B9 - Etat du personnel	109
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	114
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	115
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	116
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	117
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	118
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	119
C2.1 - Situation des AP	121
C2.2 - Situation des AE	122
IV - Annexes	
C - Etats annexés budgétaires	
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	123
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	130
IV - Etats annexés	
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	137
D2 - Gestion des fonds européens	138
D3 - Actions de formation des élus	139
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	140
D5 - Identification des flux croisés	141
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	142
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	143
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	145
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	146
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	147
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	148
E - État des Contrôles du Compte Financier	149
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	150

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-2026 04 02-2026 04 02_01

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 938

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 378,28
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 626,72
3	Dépenses d'équipement brut / population	586,12
4	Encours de dette / population (2)(3)	0
5	DGF / population	201,67
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52,41 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	88,09 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	0 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	0 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 785 860,29	9 654 983,56	16 440 843,85
	Recettes réalisées (1)	B	3 726 304,46	10 201 237,44	13 927 541,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 545 350,90	11 448 650,79	19 994 001,69
	Dépenses réalisées (1)	E	4 456 737,54	10 974 184,72	15 430 922,26
	Restes à réaliser	F	766 625,55	0,00	766 625,55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-730 433,08	-772 947,28	-1 503 380,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 759 490,61	1 793 667,23	3 553 157,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 029 057,53	1 020 719,95	2 049 777,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-766 625,55	0,00	-766 625,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	262 431,98	1 020 719,95	1 283 151,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	1 759 490,61	0,00	-730 433,08	0,00	1 029 057,53
Fonctionnement	1 793 667,23	0,00	-772 947,28	0,00	1 020 719,95
TOTAL I	3 553 157,84	0,00	-1 503 380,36	0,00	2 049 777,48
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	3 553 157,84	0,00	-1 503 380,36	0,00	2 049 777,48

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
SMOYS DE LA COMMUNE DE VIDELLES	29/02/2024		0,00
EPCI			
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	11/02/2016	VERSEMENT MENSUEL	303 654,00
Autres organismes de regroupement			
LES BORDS DE SCENE	01/09/2017	VERSEMENT EN UNE FOIS	52 100,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------	--------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	CCAS ABLON SUR SEINE			26940103000011		non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 766 625,55
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	746 268,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	20 357,39
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	18 309,38
Subventions d'investissement versées	13,57	Neutralisations et régularisations	2 594,73
Autres immobilisations incorporelles	101,97	Réserves	17 299,64
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	1 793,67
Terrains	4 777,35	Résultat de l'exercice	-772,95
Constructions	18 782,79	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
Réseaux et installations de voirie	11 470,15	TOTAL FONDS PROPRES (I)	39 224,48
Réseaux divers	1 374,46	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	554,34	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	746,58	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	128,85	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	1 906,01
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	1 191,50	Dettes financières et autres emprunts	68,53
Immobilisations financières (nettes)	0,00	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	1 974,54
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	39 141,57	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687,82
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	77,75
Créances	254,84	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	765,58
Trésorerie	2 583,61	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 838,45	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	2 740,12
Comptes de régularisation (III)	0,02	Comptes de régularisation (III)	15,46
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	41 980,05	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	41 980,05

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	1 197,71	1 279,44
Participations	488,13	390,90
Compensations, autres attributions et autres participations	40,35	69,55
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	6 184,87	6 165,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	784,64	747,79
Produits des cessions d'actifs	13,00	15,00
Autres produits de gestion	167,10	207,89
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	541,76	548,13
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	9 417,57	9 423,71
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	2 241,18	2 175,96
Charges de personnel	4 096,97	3 966,63
Indemnités des élus (et membres du CESR)	100,78	103,80
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	63,43	6,85
Impôts et taxes	161,77	149,94
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	2 778,46	2 487,14
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	11,60	7,91
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	1,40	7,09
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	9 455,59	8 905,32

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	638,89	623,83
Autres charges	44,71	42,33
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	683,60	666,17
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-721,62	-147,77
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	51,33	66,09
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-51,33	-66,09
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-772,95	-213,86

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	73 263,80	11 746,32	16,03	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 142 446,56	3 367 699,38	47,15	746 268,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	163 377,39	100 914,80	61,77	20 357,39
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 389 087,75	3 480 360,50	47,10	766 625,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 263,15	4 263,15	100,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	420 000,00	324 869,90	77,35	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		424 263,15	329 133,05	77,58	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 813 350,90	3 809 493,55	48,76	766 625,55
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	580 000,00	541 761,61	93,41	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	152 000,00	105 482,38	69,40	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		732 000,00	647 243,99	88,42	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		8 545 350,90	4 456 737,54	52,15	766 625,55
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		8 545 350,90	4 456 737,54		766 625,55

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	567 000,00	507 968,54	89,59	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	275 000,00	322 875,76	117,41	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 702 000,00	830 844,30	22,44	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	131 860,29			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 800 000,00	2 789 977,78	99,64	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	152 000,00	105 482,38	69,40	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		3 083 860,29	2 895 460,16	93,89	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		6 785 860,29	3 726 304,46	54,91	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		1 759 490,61			
Total des recettes de la section d'investissement		8 545 350,90	3 726 304,46		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 326 328,21	2 016 592,73	226 052,96	2 242 645,69	96,40	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 390 574,98	4 289 292,08	0,00	4 289 292,08	97,69	0,00
014	Atténuations de produits	822 000,00	751 656,00	0,00	751 656,00	91,44	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	840 660,00	754 439,86	44 500,00	798 939,86	95,04	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 379 563,19	7 811 980,67	270 552,96	8 082 533,63	96,46	0,00
66	Charges financières	78 358,52	43 658,77	7 666,69	51 325,46	65,50	0,00
67	Charges spécifiques	48 868,79	48 868,79	0,00	48 868,79	100,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	10 000,00	1 479,06	0,00	1 479,06	14,79	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		8 516 790,50	7 905 987,29	278 219,65	8 184 206,94	96,09	0,00
023	Virement à la section d'investissement	131 860,29					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	2 800 000,00	2 789 977,78	0,00	2 789 977,78	99,64	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 931 860,29	2 789 977,78	0,00	2 789 977,78	95,16	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		11 448 650,79	10 695 965,07	278 219,65	10 974 184,72	95,86	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		11 448 650,79	10 695 965,07	278 219,65	10 974 184,72		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	30 000,00	32 013,50	0,00	32 013,50	106,71	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	670 550,56	784 641,28	0,00	784 641,28	117,01	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	667 446,00	609 831,00	0,00	609 831,00	91,37	0,00
731	Fiscalité locale	6 181 000,00	6 326 691,68	0,00	6 326 691,68	102,36	0,00
74	Dotations et participations	1 463 707,00	1 726 194,47	0,00	1 726 194,47	117,93	0,00
75	Autres produits de gestion courante	61 780,00	156 209,74	0,00	156 209,74	252,85	0,00
Total des recettes de gestion des services		9 074 483,56	9 635 581,67	0,00	9 635 581,67	106,18	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	500,00	23 894,16	0,00	23 894,16	4 778,83	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		9 074 983,56	9 659 475,83	0,00	9 659 475,83	106,44	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	580 000,00	541 761,61	0,00	541 761,61	93,41	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		580 000,00	541 761,61	0,00	541 761,61	93,41	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		9 654 983,56	10 201 237,44	0,00	10 201 237,44	105,66	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 793 667,23					
Total des recettes de la section de fonctionnement		11 448 650,79	10 201 237,44	0,00	10 201 237,44		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 240,72	0,00	3 240,72	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 870,80	0,00	4 870,80	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	3 634,80	0,00	3 634,80	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	73 263,80	11 746,32	0,00	11 746,32	61 517,48
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
2111	Terrains nus	0,00	93 578,00	0,00	93 578,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	7 023,57	0,00	7 023,57	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	443 183,22	0,00	443 183,22	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	431 995,52	0,00	431 995,52	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	387 382,30	0,00	387 382,30	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	1 005 007,36	0,00	1 005 007,36	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	178 268,90	82,17	178 186,73	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	86 435,37	0,00	86 435,37	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	209 824,32	0,00	209 824,32	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	269 171,79	0,00	269 171,79	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	119 848,27	0,00	119 848,27	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	20 689,59	0,00	20 689,59	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	7 009,49	0,00	7 009,49	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	8 040,00	0,00	8 040,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	17 900,00	0,00	17 900,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	660,00	0,00	660,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	7 653,19	0,00	7 653,19	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	8 420,75	0,00	8 420,75	0,00
2188	Autres	0,00	65 689,91	0,00	65 689,91	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 142 446,56	3 367 781,55	82,17	3 367 699,38	3 774 747,18
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 020,00	0,00	1 020,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	99 894,80	0,00	99 894,80	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	163 377,39	100 914,80	0,00	100 914,80	62 462,59
Total des dépenses d'équipement		7 389 087,75	3 480 442,67	82,17	3 480 360,50	3 908 727,25
10226	Taxe d'aménagement	0,00	4 263,15	0,00	4 263,15	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 263,15	4 263,15	0,00	4 263,15	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	324 869,90	0,00	324 869,90	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	420 000,00	324 869,90	0,00	324 869,90	95 130,10
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		424 263,15	329 133,05	0,00	329 133,05	95 130,10
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 813 350,90	3 809 575,72	82,17	3 809 493,55	4 003 857,35
13911	État et établissements nationaux	0,00	162 979,67	0,00	162 979,67	0,00
13912	Régions	0,00	226 977,21	0,00	226 977,21	0,00
13913	Départements	0,00	83 417,24	0,00	83 417,24	0,00
139158	Autres groupements	0,00	17 627,50	0,00	17 627,50	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
13918	Autres	0,00	35 951,99	0,00	35 951,99	0,00
13935	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	14 808,00	0,00	14 808,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	580 000,00	541 761,61	0,00	541 761,61	38 238,39
20422	Bâtiments et installations	0,00	6 300,00	0,00	6 300,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 833,65	0,00	1 833,65	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	72 894,80	0,00	72 894,80	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	1 002,00	0,00	1 002,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	19 002,91	0,00	19 002,91	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	2 949,02	0,00	2 949,02	0,00
2188	Autres	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	152 000,00	105 482,38	0,00	105 482,38	46 517,62
Total des dépenses d'ordre en investissement		732 000,00	647 243,99	0,00	647 243,99	84 756,01
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		8 545 350,90	4 456 819,71	82,17	4 456 737,54	4 088 613,36
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		8 545 350,90	4 456 819,71	82,17	4 456 737,54	4 088 613,36

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	101 059,45	0,00	101 059,45	0,00
1313	Départements	0,00	4 777,00	0,00	4 777,00	0,00
1318	Autres	0,00	365 332,09	0,00	365 332,09	0,00
1335	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	36 800,00	0,00	36 800,00	0,00
1338	Autres	0,00	45 612,00	45 612,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	567 000,00	553 580,54	45 612,00	507 968,54	59 031,46
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	317 808,51	0,00	317 808,51	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	5 067,25	0,00	5 067,25	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	275 000,00	322 875,76	0,00	322 875,76	-47 875,76
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	337 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 689 000,00	876 456,30	45 612,00	830 844,30	2 858 155,70
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	131 860,29	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	11 600,00	0,00	11 600,00	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	1 464,00	0,00	1 464,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	7 775,00	0,00	7 775,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	9 247,87	0,00	9 247,87	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	969,00	0,00	969,00	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	18 533,02	0,00	18 533,02	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	10 427,10	0,00	10 427,10	0,00
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	93 316,00	0,00	93 316,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	32 743,06	0,00	32 743,06	0,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00	614 364,16	0,00	614 364,16	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	199 495,00	0,00	199 495,00	0,00
281316	Équipements du cimetière	0,00	10 720,24	0,00	10 720,24	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	700 403,95	0,00	700 403,95	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	6 829,00	0,00	6 829,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	38 848,89	0,00	38 848,89	0,00
28138	Autres constructions	0,00	296,00	0,00	296,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	44 751,00	0,00	44 751,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	445 201,25	0,00	445 201,25	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	247 965,00	0,00	247 965,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	75 856,36	0,00	75 856,36	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	878,98	0,00	878,98	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	23 366,98	0,00	23 366,98	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	835,55	0,00	835,55	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	194,40	0,00	194,40	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	19 981,26	0,00	19 981,26	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	70 746,02	0,00	70 746,02	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	28,00	0,00	28,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	31 397,15	0,00	31 397,15	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	4 426,01	0,00	4 426,01	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	29,00	0,00	29,00	0,00
28188	Autres	0,00	65 888,53	0,00	65 888,53	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 813 000,00	2 789 977,78	0,00	2 789 977,78	23 022,22
2031	Frais d'études	0,00	23 292,00	0,00	23 292,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	9 295,58	0,00	9 295,58	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	72 894,80	0,00	72 894,80	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	152 000,00	105 482,38	0,00	105 482,38	46 517,62
Total des recettes d'ordre en investissement		3 096 860,29	2 895 460,16	0,00	2 895 460,16	201 400,13
Total des recettes d'investissement de l'exercice		6 785 860,29	3 771 916,46	45 612,00	3 726 304,46	3 059 555,83
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 759 490,61	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		8 545 350,90	3 771 916,46	45 612,00	3 726 304,46	4 819 046,44

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	100 316,60	6 212,95	94 103,65	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	55 871,87	0,00	55 871,87	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	488 603,60	13 001,72	475 601,88	0,00
60618	Autres fournitures	0,00	309,83	0,00	309,83	0,00
60622	Carburants	0,00	18 434,05	3 832,09	14 601,96	0,00
60623	Alimentation	0,00	255 319,86	2 104,89	253 214,97	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	47 416,95	1 617,20	45 799,75	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	30 597,04	384,82	30 212,22	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	36 423,88	653,53	35 770,35	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	9 800,83	1 675,93	8 124,90	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	4 407,52	354,00	4 053,52	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	264,61	0,00	264,61	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	43 342,00	13 020,07	30 321,93	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	4 370,21	0,00	4 370,21	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	452 332,26	34 596,92	417 735,34	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	6 458,86	0,00	6 458,86	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	9 330,28	0,00	9 330,28	0,00
61358	Autres	0,00	10 385,85	0,00	10 385,85	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	3 998,39	0,00	3 998,39	0,00
61521	Terrains	0,00	26 487,40	0,00	26 487,40	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	48 954,81	18 991,14	29 963,67	0,00
615231	Voiries	0,00	82 485,31	4 464,91	78 020,40	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	15 611,53	471,52	15 140,01	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	16 497,58	3 989,43	12 508,15	0,00
6156	Maintenance	0,00	134 114,90	41 021,31	93 093,59	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	44 990,72	3 600,00	41 390,72	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	9 804,39	0,00	9 804,39	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	10 891,00	363,00	10 528,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	204,88	0,00	204,88	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	441,00	0,00	441,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	16 817,03	182,78	16 634,25	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	3 588,00	2 016,00	1 572,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	54 522,74	2 117,93	52 404,81	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	36 811,14	4 514,40	32 296,74	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	117 182,44	2 134,00	115 048,44	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	27 283,41	0,00	27 283,41	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	12 409,04	0,00	12 409,04	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	24 297,17	0,00	24 297,17	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	957,96	0,00	957,96	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	38 360,65	6 020,17	32 340,48	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	98 009,28	8 029,47	89 979,81	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	2 364,00	0,00	2 364,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	16 945,00	0,00	16 945,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 326 328,21	2 418 015,87	175 370,18	2 242 645,69	83 682,52
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	5 091,00	0,00	5 091,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	10 391,74	1,58	10 390,16	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	78 544,82	0,00	78 544,82	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	16 642,93	0,88	16 642,05	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	42 279,70	0,00	42 279,70	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	7 360,94	0,00	7 360,94	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	1 218 179,17	2,16	1 218 177,01	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	57 618,07	0,00	57 618,07	0,00
64113	NBI	0,00	21 767,54	0,00	21 767,54	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	334 395,01	0,00	334 395,01	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	125 811,26	1,21	125 810,05	0,00
64131	Rémunérations	0,00	948 536,13	264,26	948 271,87	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	47 225,60	0,00	47 225,60	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	15 217,93	0,00	15 217,93	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	171 515,92	0,00	171 515,92	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	6 493,56	0,00	6 493,56	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	574 324,90	0,00	574 324,90	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	488 748,04	0,78	488 747,26	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	56 452,79	0,00	56 452,79	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	41 698,05	0,00	41 698,05	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	83,60	0,00	83,60	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	3 078,90	0,00	3 078,90	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	3 228,24	0,00	3 228,24	0,00
6488	Autres	0,00	14 877,11	0,00	14 877,11	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 390 574,98	4 289 562,95	270,87	4 289 292,08	101 282,90
739221	FNGIR	0,00	722 268,00	0,00	722 268,00	0,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	44 082,00	14 694,00	29 388,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	822 000,00	766 350,00	14 694,00	751 656,00	70 344,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	84 823,26	0,00	84 823,26	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	5 917,85	0,00	5 917,85	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	8 413,88	0,00	8 413,88	0,00
65315	Formation	0,00	957,12	0,46	956,66	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	370,61	0,00	370,61	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	12 470,21	0,00	12 470,21	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	191 729,65	17 487,61	174 242,04	0,00
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	0,00	337 525,49	525,00	337 000,49	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	44 705,00	0,00	44 705,00	0,00
65736221	non dotés de la personnalité morale	0,00	52 100,00	0,00	52 100,00	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	27 550,00	0,00	27 550,00	0,00
65818	Autres	0,00	69,10	0,00	69,10	0,00
65888	Autres	0,00	2 020,76	0,00	2 020,76	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	840 660,00	816 952,93	18 013,07	798 939,86	41 720,14
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 379 563,19	8 290 881,75	208 348,12	8 082 533,63	297 029,56
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	53 188,62	0,00	53 188,62	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	7 666,69	9 544,91	-1 878,22	0,00
6688	Autres	0,00	15,06	0,00	15,06	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_01

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 66	Charges financières	78 358,52	60 870,37	9 544,91	51 325,46	27 033,06
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	48 868,79	0,00	48 868,79	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	48 868,79	48 868,79	0,00	48 868,79	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	1 479,06	0,00	1 479,06	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000,00	1 479,06	0,00	1 479,06	8 520,94
Total des dépenses réelles et mixtes		8 516 790,50	8 402 099,97	217 893,03	8 184 206,94	332 583,56
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	131 860,29	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	11 600,00	0,00	11 600,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	2 776 977,78	0,00	2 776 977,78	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 813 000,00	2 789 977,78	0,00	2 789 977,78	23 022,22
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 944 860,29	2 789 977,78	0,00	2 789 977,78	154 882,51
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		11 461 650,79	11 192 077,75	217 893,03	10 974 184,72	487 466,07
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		11 461 650,79	11 192 077,75	217 893,03	10 974 184,72	487 466,07

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	32 013,50	0,00	32 013,50	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	30 000,00	32 013,50	0,00	32 013,50	-2 013,50
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	12 360,00	0,00	12 360,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	54 160,09	0,00	54 160,09	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	19 589,86	0,00	19 589,86	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	0,00	51 201,95	4 219,28	46 982,67	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	416 332,31	7 861,04	408 471,27	0,00
70846	au GFP de rattachement	0,00	92 747,29	0,00	92 747,29	0,00
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	32 680,80	0,00	32 680,80	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	10 894,16	10 894,16	0,00	0,00
70878	par des tiers	0,00	116 149,30	0,00	116 149,30	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	670 550,56	807 615,76	22 974,48	784 641,28	-114 090,72
73211	Attribution de compensation	0,00	317 446,00	0,00	317 446,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	0,00	292 385,00	0,00	292 385,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	667 446,00	609 831,00	0,00	609 831,00	57 615,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	6 023 383,00	0,00	6 023 383,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	4 177,00	0,00	4 177,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	174 274,00	0,00	174 274,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	119 656,00	0,00	119 656,00	0,00
731721	Taxe de séjour	0,00	5 201,68	0,00	5 201,68	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 731	Fiscalité locale	6 181 000,00	6 326 691,68	0,00	6 326 691,68	-145 691,68
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	982 105,00	0,00	982 105,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	125 137,00	0,00	125 137,00	0,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00	90 303,00	0,00	90 303,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00
7478222	Caisses d'allocations familiales	0,00	433 460,58	0,00	433 460,58	0,00
747888	Autres	0,00	54 674,00	0,00	54 674,00	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	6 039,00	0,00	6 039,00	0,00
748388	Autres	0,00	23 667,89	0,00	23 667,89	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	10 645,00	0,00	10 645,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	1 463 707,00	1 726 194,47	0,00	1 726 194,47	-262 487,47
752	Revenus des immeubles	0,00	60 582,95	0,00	60 582,95	0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	174,35	0,00	174,35	0,00
75888	Autres	0,00	97 072,04	1 619,60	95 452,44	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	61 780,00	157 829,34	1 619,60	156 209,74	-94 429,74
Total des recettes de gestion des services		9 074 483,56	9 660 175,75	24 594,08	9 635 581,67	-561 098,11
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	10 894,16	0,00	10 894,16	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	13 500,00	23 894,16	0,00	23 894,16	-10 394,16
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		9 087 983,56	9 684 069,91	24 594,08	9 659 475,83	-571 492,27

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	0,00	541 761,61	0,00	541 761,61	0,00
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	580 000,00	541 761,61	0,00	541 761,61	38 238,39
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		580 000,00	541 761,61	0,00	541 761,61	38 238,39
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		9 667 983,56	10 225 831,52	24 594,08	10 201 237,44	-533 253,88
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 793 667,23	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		11 461 650,79	10 225 831,52	24 594,08	10 201 237,44	1 260 413,35

Présenté par le Maire, Éric GRILLON

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

À Ablon-sur-Seine, le 02/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **27**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

VOTES : Pour : **25**
Contre : **1**
Abstentions : **3**



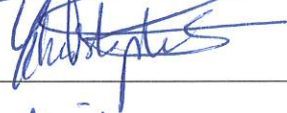


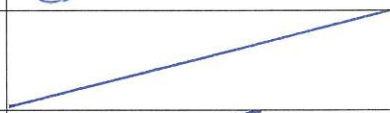





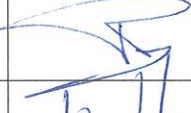

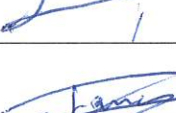
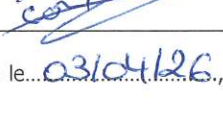
Date de convocation : 27/03/2026

GRILLON Éric	Maire	
ROUYER Patrick	1 ^{er} Adjoint	
BEUDIN Catherine	2 ^{ème} Adjointe	
BORRELLY Ghislain	3 ^{ème} Adjoint	
QUÉRO Christelle	4 ^{ème} Adjointe	
GONÇALVES Daniel	5 ^{ème} Adjoint	
MONZON Nelly	6 ^{ème} Adjointe	
BAYRAK Tayfun	Conseiller municipal délégué	
FERNANDEZ Margarida	Conseillère municipale déléguée	
PINTO QUEIJO José	Conseiller municipal	
JUGAL JODON Sandra	Conseillère municipale déléguée	
GUILLOT Alain	Conseiller municipal délégué	
BIANAY-BALCOT Évaléna	Conseillère municipale déléguée	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

ASSO Djebi	Conseiller municipal	
MOREAU Valérie	Conseillère municipale déléguée	
SILVA Christophe	Conseiller municipal	
QUINTYN Sandrine	Conseillère municipale déléguée	
JANIK Alexandre	Conseiller municipal	
TEIXEIRA Marylène	Conseillère municipale	
DELORME Thomas	Conseiller municipal	
CALMARD Oksana	Conseillère municipale	
BELLALA Éric	Conseiller municipal	
KILIDJEAN Sophie	Conseillère municipale	
ANRETAR Stéphane	Conseiller municipal	
PELLÉ Isabelle	Conseillère municipale	
KHOUFACHE Lahlou	Conseiller municipal	
CHARLES Laurent	Conseiller municipal	
SEMADENI Mélissa	Conseillère municipale	
CONTAMIN Cyrille	Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Éric GRILLON, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le... 03/04/2026, et de la publication le... 08/04/2026 à Ablon-sur-Seine, le... 03/04/2026



Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN)

APPROUVE l'ensemble des opérations comptables soumises à son examen.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES (MANDATS ÉMIS)	RECETTES (TITRES ÉMIS)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024
FONCTIONNEMENT	10 974 184,72 €	10 201 237,44 €	-772 947,28 €
INVESTISSEMENT	4 456 737,54 €	3 726 304,46 €	- 730 433,08 €

	RESULTATS DE CLOTURE 2025	REPORTS DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTATS CUMULÉS
FONCTIONNEMENT	-772 947,28 €	1 793 667,23 €	1 020 719,95 €
INVESTISSEMENT	- 730 433,08 €	1 759 490,61 €	1 029 057,53 €
TOTAL	- 1 503 380,36 €	3 553 157,84 €	2 049 777,48 €

ARRÊTE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2025 :

CONSTATE que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

DÉPENSES	766 625,55 €
RECETTES	0,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et crédits annulés.

DONNE quitus aux ordonnateurs, pour leur gestion 2025.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN)

AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement d'un montant de **1 020 719,95 €** :

- **0,00 €** au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement ;
- **1 020 719,95 €** en R002 « *résultat reporté ou anticipé* » de la section de fonctionnement.

AFFECTE le résultat d'investissement, soit un bénéfice de **1 029 057,53 €** à la section d'investissement, chapitre R001 « *résultat reporté ou anticipé* ».

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



BUDGET COMMUNAL

Situation de clôture 2025

FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur	1 793 667,23 €
Dépenses de l'exercice	10 974 184,72 €
Recettes de l'exercice	10 201 237,44 €
Solde d'exécution 2025	-772 947,28 €
Résultat au 31/12/25	1 020 719,95 €

INVESTISSEMENT

Excédent antérieur	1 759 490,61 €
Dépenses de l'exercice	4 456 737,54 €
Recettes de l'exercice	3 726 304,46 €
Résultat de l'exercice 2025	-730 433,08 €
Résultat au 31/12/25	1 029 057,53 €
Restes à réaliser	
Dépenses reportées	766 625,55 €
Recettes reportées	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-766 625,55 €
Résultat de clôture	2 049 777,48 €

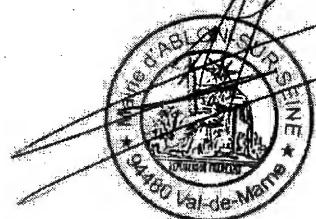
A Ablon-sur-Seine, le 18/03/2026

Le Receveur Municipal,

Monsieur Eric Grillon
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le comptable par procuration

Mélie
Inystrice
des Finances Publiques



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPRISE DES RESULTATS BP 2025

A	Section de fonctionnement	1 020 719,95 €
B	Section d'investissement	1 029 057,53 €
C	Résultat global de clôture N-1	2 049 777,48 €
Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit :		
D	Dépenses d'investissement	766 625,55 €
E	Recettes d'investissement	0,00 €
F	Solde des restes à réaliser N-1 (E - D)	-766 625,55 €
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2026 :		
G	Besoin de financement N-1 (B+F)	0,00 €

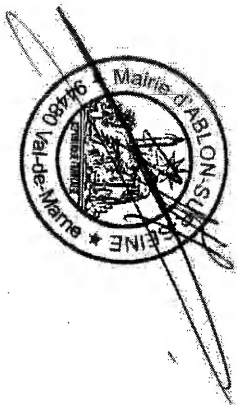
Decide de reprendre les résultats

Investissement	
Article 001 - Résultat d'investissement reporté - (si négatif = dep, si positif = rec)	1 029 057,53 €
Investissement Revenues	
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (F-G)	0,00 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté - excédent N-1 (A-G)	1 020 719,95 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2025	10 201 237,44 €	3 726 304,46 €	0,00 €
DEPENSES exercice 2025	10 974 184,72 €	4 456 737,54 €	766 625,55 €
Résultat	-772 947,28 €	730 433,08 €	-766 625,55 €
EXCÉDENT précédent	1 793 667,23 €	1 759 490,51 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE	1 020 719,95 €	1 029 057,53 €	2 049 777,48 €

*A Ablon-sur-Seine,
le 18/03/2026*

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_28_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO (arrivée à 21h18), S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; V. MOREAU, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés : M. TEIXEIRA procuration à C. BEUDIN

Secrétaire de séance : Sophie KILIDJEAN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS - BUDGET 2026

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-10 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657363 « subventions de fonctionnement versées au CCAS » du budget primitif de l'exercice 2026.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_28_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO (arrivée à 21h18), S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; V. MOREAU, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés : M. TEIXEIRA procuration à C. BEUDIN

Secrétaire de séance : Sophie KILIDJEAN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les taux votés, des 3 taxes directes locales, seront fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,03 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **28,65 %**

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 73111 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2026.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

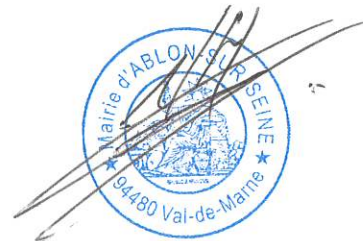
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie d'Ablon sur Seine
COMMUNE

Numéro SIRET : 21940001700014
Poste comptable : CFIP D'ORLY

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	94
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	97
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	98
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	99
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	102
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	104
A2.938 - Fonction 8 - Transports	107

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	111
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	112
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	116
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	119
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	121
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	122
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	123
B3.1 - Etat des provisions constituées	126
B3.2 - Etalement des provisions	128
B4 - Etat des charges transférées	129
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	130
B6 - Prêts	131
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	132
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	133
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	134
B9 - Etat du personnel	135
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	140
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	141
B11.2 - Liste des établissements publics créés	142
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	143
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	144
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	145
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	146
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	148
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	149
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	150
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	6 025

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 429,39
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 491,72
3	Dépenses d'équipement brut / population	966,71
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	174,27
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53,64 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,72 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	64,80 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	15 430 922,26	13 927 541,90	3 553 157,84	A1	2 049 777,48
Investissement	4 456 737,54	3 726 304,46	(3) 1 759 490,61	A2	1 029 057,53
Fonctionnement	10 974 184,72	10 201 237,44	(4) 1 793 667,23	A3	1 020 719,95

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	766 625,55	III + IV	0,00	B1	-766 625,55
Investissement	I	766 625,55	III	0,00	B2	-766 625,55
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 283 151,93
Investissement	A2 + B2	262 431,98
Fonctionnement	A3 + B3	1 020 719,95

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 766 625,55
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	746 268,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	20 357,39
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 462 701,62	7 200 269,64
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	766 625,55	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 029 057,53
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		8 229 327,17	8 229 327,17
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 186 617,95	10 165 898,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 020 719,95
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		11 186 617,95	11 186 617,95
TOTAL DU BUDGET (4)		19 415 945,12	19 415 945,12

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	66 929,00	0,00	157 000,00	0,00	157 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 384 165,50	746 268,16	5 567 399,62	0,00	6 313 667,78
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	142 000,00	20 357,39	100 000,00	0,00	120 357,39
Total des dépenses d'équipement		6 603 094,50	766 625,55	5 824 399,62	0,00	6 591 025,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 263,15	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	420 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		424 263,15	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 027 357,65	766 625,55	6 174 399,62	0,00	6 941 025,17

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	580 000,00		1 178 302,00	0,00	1 178 302,00
041	Opérations patrimoniales (7)	152 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		732 000,00		1 288 302,00	0,00	1 288 302,00

TOTAL	7 759 357,65	766 625,55	7 462 701,62	0,00	8 229 327,17
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 229 327,17
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_02

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	567 000,00	0,00	1 259 155,00	0,00	1 259 155,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 500 000,00	0,00	2 651 579,92	0,00	2 651 579,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 077 000,00	0,00	3 910 734,92	0,00	3 910 734,92
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	275 000,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
Total des recettes financières		625 000,00	0,00	605 000,00	0,00	605 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 702 000,00	0,00	4 515 734,92	0,00	4 515 734,92

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	131 860,29		659 534,72	0,00	659 534,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 800 000,00		1 915 000,00	0,00	1 915 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	152 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 083 860,29		2 684 534,72	0,00	2 684 534,72

TOTAL	6 785 860,29	0,00	7 200 269,64	0,00	7 200 269,64
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 029 057,53
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 229 327,17
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 396 232,72
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Mairie d'Ablon sur Seine - Commune - BP (projet de budget) - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_02

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 370 197,00	0,00	2 300 442,00	0,00	2 300 442,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 390 574,98	0,00	4 619 280,00	0,00	4 619 280,00
014	Atténuations de produits	822 000,00	0,00	753 000,00	0,00	753 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	840 660,00	0,00	859 790,00	0,00	859 790,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 423 431,98	0,00	8 532 512,00	0,00	8 532 512,00
66	Charges financières	78 358,52	0,00	68 571,23	0,00	68 571,23
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	10 000,00		6 000,00	0,00	6 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 516 790,50	0,00	8 612 083,23	0,00	8 612 083,23

023	Virement à la section d'investissement (4)	131 860,29		659 534,72	0,00	659 534,72
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 800 000,00		1 915 000,00	0,00	1 915 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 931 860,29		2 574 534,72	0,00	2 574 534,72

TOTAL	11 448 650,79	0,00	11 186 617,95	0,00	11 186 617,95
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 186 617,95
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	670 550,56	0,00	575 000,00	0,00	575 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	667 446,00	0,00	607 446,00	0,00	607 446,00
731	Fiscalité locale	6 181 000,00	0,00	6 221 000,00	0,00	6 221 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 463 707,00	0,00	1 498 650,00	0,00	1 498 650,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	61 780,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Total des recettes de gestion courante		9 074 483,56	0,00	8 972 096,00	0,00	8 972 096,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	15 500,00	0,00	15 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 074 983,56	0,00	8 987 596,00	0,00	8 987 596,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	580 000,00		1 178 302,00	0,00	1 178 302,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		580 000,00		1 178 302,00	0,00	1 178 302,00

TOTAL	9 654 983,56	0,00	10 165 898,00	0,00	10 165 898,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 020 719,95
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 186 617,95
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 396 232,72
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	600 000,00	600 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	350 000,00	0,00	350 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	157 000,00	0,00	157 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	6 313 667,78	110 000,00	6 423 667,78
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	120 357,39	0,00	120 357,39
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		578 302,00	578 302,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 941 025,17	1 288 302,00	8 229 327,17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 229 327,17
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 300 442,00		2 300 442,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 619 280,00		4 619 280,00
014	Atténuations de produits	753 000,00		753 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	859 790,00	0,00	859 790,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	68 571,23	0,00	68 571,23
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	15 000,00	20 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	6 000,00	1 900 000,00	1 906 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		659 534,72	659 534,72
Dépenses de fonctionnement – Total		8 612 083,23	2 574 534,72	11 186 617,95

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 186 617,95
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	255 000,00	0,00	255 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 259 155,00	0,00	1 259 155,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 651 579,92	0,00	2 651 579,92
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 900 000,00	1 900 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		659 534,72	659 534,72
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00		350 000,00
Recettes d'investissement – Total		4 515 734,92	2 684 534,72	7 200 269,64

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 029 057,53
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 229 327,17
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	10 000,00		10 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	575 000,00		575 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	607 446,00		607 446,00
731	Fiscalité locale	6 221 000,00		6 221 000,00
74	Dotations et participations (8)	1 498 650,00		1 498 650,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	60 000,00	0,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	15 500,00	600 000,00	615 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	578 302,00	578 302,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		8 987 596,00	1 178 302,00	10 165 898,00

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon sur Seine - Commune - BP (projet de budget) - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			1 020 719,95
			=
			11 186 617,95

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE le 03/04/2026 Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 759 357,65	766 625,55	0,00	7 462 701,62	0,00	0,00	7 462 701,62	8 229 327,17
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 929,00	0,00	0,00	157 000,00	0,00	0,00	157 000,00	157 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 384 165,50	746 268,16	0,00	5 567 399,62	0,00	0,00	5 567 399,62	6 313 667,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	142 000,00	20 357,39	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	120 357,39
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 603 094,50	766 625,55	0,00	5 824 399,62	0,00	0,00	5 824 399,62	6 591 025,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 263,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	420 000,00	0,00		350 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		424 263,15	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 027 357,65	766 625,55	0,00	6 174 399,62	0,00	0,00	6 174 399,62	6 941 025,17
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	580 000,00			1 178 302,00	0,00		1 178 302,00	1 178 302,00
041	Opérations patrimoniales (7)	152 000,00			110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00
Total des dépenses d'ordre		732 000,00			1 288 302,00	0,00		1 288 302,00	1 288 302,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	8 229 327,17
---	---------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-Institut.com

99_DE-094-219400017-2026-04-02-2026-04-02_02

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2,1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 785 860,29	0,00	7 200 269,64	0,00	7 200 269,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	567 000,00	0,00	1 259 155,00	0,00	1 259 155,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 500 000,00	0,00	2 651 579,92	0,00	2 651 579,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 077 000,00	0,00	3 910 734,92	0,00	3 910 734,92
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	275 000,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
Total des recettes financières		625 000,00	0,00	605 000,00	0,00	605 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 702 000,00	0,00	4 515 734,92	0,00	4 515 734,92
021	Virement de la section de fonctionnement	131 860,29		659 534,72	0,00	659 534,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 800 000,00		1 915 000,00	0,00	1 915 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	152 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
Total des recettes d'ordre		3 083 860,29		2 684 534,72	0,00	2 684 534,72

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	1 029 057,53
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Mairie d'Ablon sur Seine - Commune - BP (projet de budget) - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					8 229 327,17

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 759 357,65	766 625,55	0,00	7 462 701,62	0,00	0,00	7 462 701,62	8 229 327,17
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 929,00	0,00	0,00	157 000,00	0,00	0,00	157 000,00	157 000,00
2031	Frais d'études	9 229,00	0,00		89 000,00	0,00	0,00	89 000,00	89 000,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00		7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
2051	Concessions, droits similaires	50 700,00	0,00		61 000,00	0,00	0,00	61 000,00	61 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 384 165,50	746 268,16	0,00	5 567 399,62	0,00	0,00	5 567 399,62	6 313 667,78
2111	Terrains nus	101 062,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 100,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	671 280,87	97 668,76		290 942,27	0,00	0,00	290 942,27	388 611,03
21311	Bâtiments administratifs	2 590 000,00	175 361,31		2 176 615,06	0,00	0,00	2 176 615,06	2 351 976,37
21312	Bâtiments scolaires	611 650,00	20 872,80		569 722,36	0,00	0,00	569 722,36	590 595,16
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 060 463,92	85 298,35		59 763,48	0,00	0,00	59 763,48	145 061,83
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		13 700,00	0,00	0,00	13 700,00	13 700,00
21318	Autres bâtiments publics	48 100,00	143 949,63		95 827,21	0,00	0,00	95 827,21	239 776,84
21351	Bâtiments publics	326 526,43	39 639,00		590 712,06	0,00	0,00	590 712,06	630 351,06
2151	Réseaux de voirie	0,00	13 380,24		1 141 044,86	0,00	0,00	1 141 044,86	1 154 425,10
2152	Installations de voirie	645 550,00	44 979,32		85 227,32	0,00	0,00	85 227,32	130 206,64
21534	Réseaux d'électrification	117 700,00	17 513,16		121 500,00	0,00	0,00	121 500,00	139 013,16
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	15 314,00	43 266,19		21 200,00	0,00	0,00	21 200,00	64 466,19
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	17 689,20		0,00	0,00	0,00	0,00	17 689,20
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		108 400,00	0,00	0,00	108 400,00	108 400,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	1 141,03		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	2 141,03

REÇU EN PREFECTURE

1e 83/84/2026

Application agréée E-Institut.com

99_DC-894-219488817-28268482-28268482_02

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2181	Install. générales, agencements	16 743,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	22 665,75		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	42 665,75
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
21838	Autre matériel informatique	15 000,00	900,00		83 000,00	0,00	0,00	83 000,00	83 900,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	34 210,00	9 996,00		8 210,00	0,00	0,00	8 210,00	18 206,00
2188	Autres immobilisations corporelles	103 465,20	11 947,42		98 535,00	0,00	0,00	98 535,00	110 482,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	142 000,00	20 357,39	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	120 357,39
2313	Constructions	0,00	20 357,39		0,00	0,00	0,00	0,00	20 357,39
238	Avances commandes immo corporelles	142 000,00	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 603 094,50	766 625,55	0,00	5 824 399,62	0,00	0,00	5 824 399,62	6 591 025,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 263,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	4 263,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	420 000,00	0,00		350 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00
1641	Emprunts en euros	420 000,00	0,00		350 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		424 263,15	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 027 357,65	766 625,55	0,00	6 174 399,62	0,00	0,00	6 174 399,62	6 941 025,17
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	580 000,00			1 178 302,00	0,00		1 178 302,00	1 178 302,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	580 000,00			1 178 302,00	0,00		1 178 302,00	1 178 302,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	180 257,67			162 000,00	0,00		162 000,00	162 000,00
13912	Subv. transf. Régions	236 977,21			240 000,00	0,00		240 000,00	240 000,00
13913	Subv. transf. Départements	87 539,24			90 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	22 627,50			20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	32 790,38			70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
13935	Amendes radars automatiques et de police	19 808,00			18 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00			578 302,00	0,00		578 302,00	578 302,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	152 000,00			110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	142 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			55 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			55 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00
2152	Installations de voirie	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		732 000,00			1 288 302,00	0,00		1 288 302,00	1 288 302,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2026
Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 785 860,29	0,00	7 200 269,64	0,00	7 200 269,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	567 000,00	0,00	1 259 155,00	0,00	1 259 155,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	120 000,00	0,00	119 000,00	0,00	119 000,00
1312	Subv. transf. Régions	155 000,00	0,00	245 000,00	0,00	245 000,00
1313	Subv. transf. Départements	2 000,00	0,00	9 355,00	0,00	9 355,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	290 000,00	0,00	885 800,00	0,00	885 800,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	2 500 000,00	0,00	2 651 579,92	0,00	2 651 579,92
1641	Emprunts en euros	2 500 000,00	0,00	2 651 579,92	0,00	2 651 579,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 077 000,00	0,00	3 910 734,92	0,00	3 910 734,92
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	275 000,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
10222	FCTVA	270 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
Total des recettes financières		625 000,00	0,00	605 000,00	0,00	605 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 702 000,00	0,00	4 515 734,92	0,00	4 515 734,92
021	Virement de la section de fonctionnement	131 860,29		659 534,72	0,00	659 534,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 800 000,00		1 915 000,00	0,00	1 915 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-signature.com

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		15 000,00	0,00	15 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00
28031	Frais d'études	17 775,00		10 000,00	0,00	10 000,00
28033	Frais d'insertion	15 063,91		7 500,00	0,00	7 500,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	8 243,40		1 000,00	0,00	1 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	23 294,02		25 000,00	0,00	25 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 200,10		12 000,00	0,00	12 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	97 643,00		145 000,00	0,00	145 000,00
281311	Bâtiments administratifs	43 084,06		30 670,00	0,00	30 670,00
281312	Bâtiments scolaires	634 888,16		195 000,00	0,00	195 000,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	146 415,00		90 000,00	0,00	90 000,00
281316	Equipements de cimetièrre	20 720,24		3 000,00	0,00	3 000,00
281318	Autres bâtiments publics	726 126,77		360 000,00	0,00	360 000,00
281321	Immeubles de rapport	6 829,00		7 000,00	0,00	7 000,00
281351	Bâtiments publics	46 922,89		40 000,00	0,00	40 000,00
28138	Autres constructions	296,00		300,00	0,00	300,00
28151	Réseaux de voirie	53 552,00		110 000,00	0,00	110 000,00
28152	Installations de voirie	464 208,25		460 000,00	0,00	460 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	167 747,96		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	73 990,36		85 000,00	0,00	85 000,00
281538	Autres réseaux	2 000,00		500,00	0,00	500,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	878,98		9 000,00	0,00	9 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	27 378,98		30 000,00	0,00	30 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	774,55		2 000,00	0,00	2 000,00
281758	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 194,40		11 000,00	0,00	11 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	39 858,26		19 000,00	0,00	19 000,00
281828	Autres matériels de transport	67 286,02		60 000,00	0,00	60 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00
281838	Autre matériel informatique	30 858,15		46 000,00	0,00	46 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 433,01		11 000,00	0,00	11 000,00
28185	Matériel de téléphonie	29,00		30,00	0,00	30,00
28188	Autres immo. corporelles	62 308,53		125 000,00	0,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	152 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	142 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		3 083 860,29		2 684 534,72	0,00	2 684 534,72

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 448 650,79	0,00	0,00	11 186 617,95	0,00	0,00	11 186 617,95	11 186 617,95
011	Charges à caractère général (3)	2 370 197,00	0,00	0,00	2 300 442,00	0,00	0,00	2 300 442,00	2 300 442,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 390 574,98	0,00		4 619 280,00	0,00		4 619 280,00	4 619 280,00
014	Atténuations de produits	822 000,00	0,00		753 000,00	0,00		753 000,00	753 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	840 660,00	0,00	0,00	859 790,00	0,00	0,00	859 790,00	859 790,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 423 431,98	0,00	0,00	8 532 512,00	0,00	0,00	8 532 512,00	8 532 512,00
66	Charges financières	78 358,52	0,00		68 571,23	0,00		68 571,23	68 571,23
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	10 000,00			6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		93 358,52	0,00	0,00	79 571,23	0,00		79 571,23	79 571,23
Total des dépenses réelles		8 516 790,50	0,00	0,00	8 612 083,23	0,00	0,00	8 612 083,23	8 612 083,23
023	Virement à la section d'investissement	131 860,29			659 534,72	0,00		659 534,72	659 534,72
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 800 000,00			1 915 000,00	0,00		1 915 000,00	1 915 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 931 860,29			2 574 534,72	0,00		2 574 534,72	2 574 534,72

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

11 186 617,95

REÇU EN PREFECTURE

1e 83/84/2026

Application agréée E-Institut.com

99_DE-894-219488817-28268482-28268482_02

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 654 983,56	0,00	10 165 898,00	0,00	10 165 898,00
013	Atténuations de charges (2)	30 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	670 550,56	0,00	575 000,00	0,00	575 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	667 446,00	0,00	607 446,00	0,00	607 446,00
731	Fiscalité locale	6 181 000,00	0,00	6 221 000,00	0,00	6 221 000,00
74	Dotations et participations (2)	1 463 707,00	0,00	1 498 650,00	0,00	1 498 650,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	61 780,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Total des recettes de gestion des services		9 074 483,56	0,00	8 972 096,00	0,00	8 972 096,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	500,00	0,00	15 500,00	0,00	15 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		500,00	0,00	15 500,00	0,00	15 500,00
Total des recettes réelles		9 074 983,56	0,00	8 987 596,00	0,00	8 987 596,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	580 000,00	0,00	1 178 302,00	0,00	1 178 302,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		580 000,00	0,00	1 178 302,00	0,00	1 178 302,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	1 020 719,95
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 186 617,95
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 448 650,79	0,00	0,00	11 186 617,95	0,00	0,00	11 186 617,95	11 186 617,95
011	Charges à caractère général (4)	2 370 197,00	0,00	0,00	2 300 442,00	0,00	0,00	2 300 442,00	2 300 442,00
6042	Achats de prestations de services	108 174,00	0,00		106 050,00	0,00	0,00	106 050,00	106 050,00
60611	Eau et assainissement	36 800,00	0,00		52 500,00	0,00	0,00	52 500,00	52 500,00
60612	Energie - Electricité	400 000,00	0,00		410 000,00	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	19 000,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60623	Alimentation	275 800,00	0,00		260 000,00	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	64 400,00	0,00		55 100,00	0,00	0,00	55 100,00	55 100,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	41 800,00	0,00		39 850,00	0,00	0,00	39 850,00	39 850,00
60636	Habillement et vêtements de travail	6 750,00	0,00		6 850,00	0,00	0,00	6 850,00	6 850,00
6064	Fournitures administratives	4 300,00	0,00		5 450,00	0,00	0,00	5 450,00	5 450,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	300,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6067	Fournitures scolaires	28 700,00	0,00		29 500,00	0,00	0,00	29 500,00	29 500,00
6068	Autres matières et fournitures	4 600,00	0,00		4 700,00	0,00	0,00	4 700,00	4 700,00
611	Contrats de prestations de services	441 035,00	0,00		513 185,00	0,00	0,00	513 185,00	513 185,00
6132	Locations immobilières	8 000,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61351	Matériel roulant	8 500,00	0,00		8 500,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
61358	Autres	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61521	Entretien terrains	27 143,00	0,00		19 750,00	0,00	0,00	19 750,00	19 750,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	79 000,00	0,00		87 000,00	0,00	0,00	87 000,00	87 000,00
61551	Entretien matériel roulant	17 000,00	0,00		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 400,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6156	Maintenance	114 900,00	0,00		97 810,00	0,00	0,00	97 810,00	97 810,00
6162	Assur, obligatoire dommage-construction	44 500,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6182	Documentation générale et technique	11 400,00	0,00		750,00	0,00	0,00	750,00	750,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	20 100,00	0,00		23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6188	Autres frais divers	210,00	0,00		210,00	0,00	0,00	210,00	210,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	550,00	0,00		1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
62268	Autres honoraires, conseils	46 225,00	0,00		45 225,00	0,00	0,00	45 225,00	45 225,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	16 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	56 560,00	0,00		64 460,00	0,00	0,00	64 460,00	64 460,00
6236	Catalogues et imprimés	28 150,00	0,00		26 800,00	0,00	0,00	26 800,00	26 800,00
6247	Transports collectifs	156 900,00	0,00		29 800,00	0,00	0,00	29 800,00	29 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6281	Concours divers (cotisations)	34 500,00	0,00		33 552,00	0,00	0,00	33 552,00	33 552,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	100 000,00	0,00		95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	95 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00
63512	Taxes foncières	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	500,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	4 390 574,98	0,00		4 619 280,00	0,00		4 619 280,00	4 619 280,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 980,00	0,00		4 380,00	0,00		4 380,00	4 380,00
6331	Versement mobilité	78 940,00	0,00		84 360,00	0,00		84 360,00	84 360,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 180,00	0,00		13 050,00	0,00		13 050,00	13 050,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	38 655,25	0,00		39 110,00	0,00		39 110,00	39 110,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 410,00	0,00		7 930,00	0,00		7 930,00	7 930,00
64111	Rémunération principale titulaires	829 251,20	0,00		1 223 220,00	0,00		1 223 220,00	1 223 220,00
64112	SFT, indemnité de résidence	50 850,00	0,00		49 960,00	0,00		49 960,00	49 960,00
64113	NBI	9 760,00	0,00		11 310,00	0,00		11 310,00	11 310,00
64118	Autres indemnités	431 753,04	0,00		390 770,00	0,00		390 770,00	390 770,00
64121	Rémunération principale	112 530,00	0,00		112 620,00	0,00		112 620,00	112 620,00

REÇU EN PREFECTURE

1e 83/84/2026

Application agréée E-Institut.com

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64131	Rémunérations	1 345 623,08	0,00		1 011 000,00	0,00		1 011 000,00	1 011 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	34 630,00	0,00		41 910,00	0,00		41 910,00	41 910,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		30 110,00	0,00		30 110,00	30 110,00
64138	Primes et autres indemnités	205 157,12	0,00		268 690,00	0,00		268 690,00	268 690,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		43 560,00	0,00		43 560,00	43 560,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	553 373,79	0,00		610 720,00	0,00		610 720,00	610 720,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	549 223,14	0,00		546 610,00	0,00		546 610,00	546 610,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	44 229,69	0,00		55 570,00	0,00		55 570,00	55 570,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 985,96	0,00		49 860,00	0,00		49 860,00	49 860,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		640,00	0,00		640,00	640,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 272,71	0,00		5 200,00	0,00		5 200,00	5 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 450,00	0,00		2 800,00	0,00		2 800,00	2 800,00
6488	Autres	10 320,00	0,00		14 900,00	0,00		14 900,00	14 900,00
014	Atténuations de produits	822 000,00	0,00		753 000,00	0,00		753 000,00	753 000,00
739221	FNGIR	723 000,00	0,00		723 000,00	0,00		723 000,00	723 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	99 000,00	0,00		30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	840 660,00	0,00	0,00	859 790,00	0,00	0,00	859 790,00	859 790,00
65311	Indemnités de fonction	90 600,00	0,00		111 730,00	0,00	0,00	111 730,00	111 730,00
65313	Cotisations de retraite	6 500,00	0,00		8 440,00	0,00	0,00	8 440,00	8 440,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 180,00	0,00		8 710,00	0,00	0,00	8 710,00	8 710,00
65315	Formation	8 000,00	0,00		6 130,00	0,00	0,00	6 130,00	6 130,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	180,00	0,00		180,00	0,00	0,00	180,00	180,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6553	Service d'incendie	165 000,00	0,00		175 000,00	0,00	0,00	175 000,00	175 000,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	350 000,00	0,00		352 500,00	0,00	0,00	352 500,00	352 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	55 000,00	0,00		55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-Institut.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_02

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	53 000,00	0,00		52 100,00	0,00	0,00	52 100,00	52 100,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	48 000,00	0,00		48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	50 000,00	0,00		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	200,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 423 431,98	0,00	0,00	8 532 512,00	0,00	0,00	8 532 512,00	8 532 512,00
66	Charges financières	78 358,52	0,00		68 571,23	0,00		68 571,23	68 571,23
66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	0,00		70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 641,48	0,00		-1 428,77	0,00		-1 428,77	-1 428,77
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00			6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		93 358,52	0,00	0,00	79 571,23	0,00		79 571,23	79 571,23
Total des dépenses réelles		8 516 790,50	0,00	0,00	8 612 083,23	0,00	0,00	8 612 083,23	8 612 083,23
023	Virement à la section d'investissement	131 860,29			659 534,72	0,00		659 534,72	659 534,72
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 800 000,00			1 915 000,00	0,00		1 915 000,00	1 915 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 800 000,00			1 900 000,00	0,00		1 900 000,00	1 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		2 931 860,29			2 574 534,72	0,00		2 574 534,72	2 574 534,72

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	6 237,92
Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 666,69
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 428,77

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	9 654 983,56	0,00	10 165 898,00	0,00	10 165 898,00
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	670 550,56	0,00	575 000,00	0,00	575 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	9 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
70323	Red. occupation dom. public	36 500,00	0,00	36 500,00	0,00	36 500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
7066	Redevances services à caractère social	50 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	406 210,00	0,00	396 000,00	0,00	396 000,00
706888	Autres	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	30 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	132 840,56	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	667 446,00	0,00	607 446,00	0,00	607 446,00
73211	Attribution de compensation	317 446,00	0,00	317 446,00	0,00	317 446,00
73331	Communes (FSRIF)	350 000,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
731	Fiscalité locale	6 181 000,00	0,00	6 221 000,00	0,00	6 221 000,00
73111	Impôts directs locaux	6 000 000,00	0,00	6 030 000,00	0,00	6 030 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
73141	Accise sur l'électricité	30 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
731721	Taxe de séjour	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 463 707,00	0,00	1 498 650,00	0,00	1 498 650,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	980 000,00	0,00	970 000,00	0,00	970 000,00
741121	DSR des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	100 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	2 650,00	0,00	2 650,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	340 700,00	0,00	375 000,00	0,00	375 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-Institut.com

99_DE-094-219400017-20260402-20260402_02

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
747888	Autres	0,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 362,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
748388	Autres	30 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
7484	Dotation de recensement	10 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	61 780,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 780,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		9 074 483,56	0,00	8 972 096,00	0,00	8 972 096,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	15 500,00	0,00	15 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 074 983,56	0,00	8 987 596,00	0,00	8 987 596,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	580 000,00		1 178 302,00	0,00	1 178 302,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	580 000,00		600 000,00	0,00	600 000,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		578 302,00	0,00	578 302,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		580 000,00		1 178 302,00	0,00	1 178 302,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalesées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

Mairie d'Ablon sur Seine - Commune - BP (projet de budget) - 2026

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Présenté par le Maire, Éric GRILLON

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

À Ablon-sur-Seine, le 02/04/2026

Les membres du Conseil municipal,

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **28**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

VOTES : Pour : **26**
Contre : **1**
Abstentions : **3**



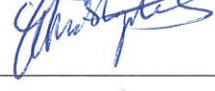

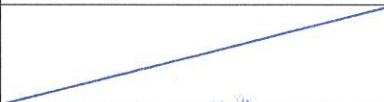





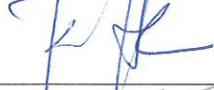


Date de convocation : 27/03/2026

GRILLON Éric	Maire	
ROUYER Patrick	1 ^{er} Adjoint	
BEUDIN Catherine	2 ^{ème} Adjointe	
BORRELLY Ghislain	3 ^{ème} Adjoint	
QUÉRO Christelle	4 ^{ème} Adjointe	
GONÇALVES Daniel	5 ^{ème} Adjoint	
MONZON Nelly	6 ^{ème} Adjointe	
BAYRAK Tayfun	Conseiller municipal délégué	
FERNANDEZ Margarida	Conseillère municipale déléguée	
PINTO QUEIJO José	Conseiller municipal	
JUGAL JODON Sandra	Conseillère municipale déléguée	
GUILLOT Alain	Conseiller municipal délégué	
BIANAY-BALCOT Évaléna	Conseillère municipale déléguée	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

ASSO Djebi	Conseiller municipal	
MOREAU Valérie	Conseillère municipale déléguée	
SILVA Christophe	Conseiller municipal	
QUINTYN Sandrine	Conseillère municipale déléguée	
JANIK Alexandre	Conseiller municipal	
TEIXEIRA Marylène	Conseillère municipale	
DELORME Thomas	Conseiller municipal	
CALMARD Oksana	Conseillère municipale	
BELLALA Éric	Conseiller municipal	
KILIDJEAN Sophie	Conseillère municipale	
ANRETAR Stéphane	Conseiller municipal	
PELLÉ Isabelle	Conseillère municipale	
KHOUFACHE Lahlou	Conseiller municipal	
CHARLES Laurent	Conseiller municipal	
SEMADENI Mélissa	Conseillère municipale	
CONTAMIN Cyrille	Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Éric GRILLON, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2026, et de la publication le 03/04/2026 à Ablon-sur-Seine, le 03/04/2026.




Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_28_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO (arrivée à 21h18), S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; V. MOREAU, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés : M. TEIXEIRA procuration à C. BEUDIN

Secrétaire de séance : Sophie KILIDJEAN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune,

VU la délibération 008 du 12 février relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2026,

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 2 avril 2026 fixant le taux d'imposition de la fiscalité directe,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2025 contresigné par l'ordonnateur,

VU la fiche de reprise des résultats sur l'exercice 2026 de la situation de clôture de l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN),

APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la commune, aux montants répartis comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 300 442,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	10 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 619 280,00 €	Chapitre 70	Produits des services	575 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de charges	753 000,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	607 446,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	859 790,00 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	6 221 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	68 571,23 €	Chapitre 74	Dotations et participations	1 498 650,00 €
			Chapitre 75	Autres produits de gestion courants	60 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	6 000,00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	15 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 915 000,00 €	Chapitre 78	Reprise sur amort. Et provisions	0,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	659 534,72 €	Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 178 302,00 €
TOTAL DES DEPENSES		11 186 617,95 €	TOTAL DES RECETTES		10 165 898,00 €
D002 résultat 2026 anticipé		- €	R002 résultat 2026 anticipé		1 020 719,95 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		11 186 617,95 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées		11 186 617,95 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 259 155,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	157 000,00 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 651 579,92 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	5 567 399,62 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	255 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	659 534,72 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	Chapitre 024	Produits de cessions	350 000,00 €
Chapitre 16	Remboursements d'emprunt	350 000,00 €	Chapitre 204	Subvention d'équipement versées	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 178 302,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 915 000,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre interne à la section	110 000,00 €	Chapitre 041	Opérations d'ordre interne à la section	110 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		7 462 701,62 €	TOTAL DES RECETTES		7 200 269,64 €
Restes à réaliser 2025		766 625,55 €	R001 Résultat reporté		1 029 057,53 €
D001 résultat anticipé		0,00 €	Affectation au compte 1068		0,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		8 229 327,17 €	Total des recettes d'investissement cumulées		8 229 327,17 €

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_28_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO (arrivée à 21h18), S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; V. MOREAU, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés : M. TEIXEIRA procuration à C. BEUDIN

Secrétaire de séance : Sophie KILIDJEAN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FONGIBILITÉ DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 5217-10-6,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

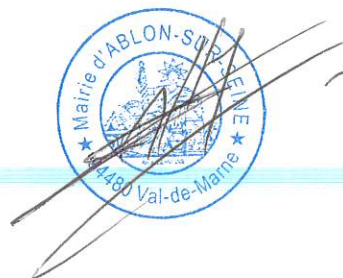
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION
POUR PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE
AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR,
ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Entre

La **ville d'Ablon-sur-Seine**, représentée par son Maire, **Monsieur Eric GRILLON**, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

d'une part, **et,**

Monsieur Damien PERPIGNAN Président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, et **Madame Bénédicte DUPONT, Chef d'établissement de l'école du Sacré Cœur**.

d'autre part,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et R 442-44,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960, notamment son article 7,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 relative aux dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée du Sacré Cœur par la ville d'Ablon-sur-Seine. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour des classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 27 août 2007.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le forfait par élève est établi à **1 000,00 €** pour les élèves des classes maternelles et à **500,00 €** pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune d'Ablon-sur-Seine est égal au montant du forfait par élève établi à la présente convention, multiplié par le nombre d'élèves de l'école.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie d'Ablon-sur-Seine.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Ablon-sur-Seine inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse de chaque élève.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune d'Ablon-sur-Seine aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par un versement annuel, par mandat administratif.

Article 5 – Représentant de la ville :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'Éducation, l'OGEC du Sacré Cœur invitera le représentant de la commune ou de l'EPCI désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à fournir par l'OGEC du Sacré Cœur à la mairie d'Ablon- sur- Seine :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

→ Son compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.

→ Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie générale à savoir :

- le compte de la gestion scolaire- compte de fonctionnement et de résultats résumés – réf : GS-CFRR,
- le tableau de la gestion scolaire- compte de fonctionnement et de résultat analytique -réf : GS-CFRA- qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités périscolaires.

Article 7 – Contrôle :

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ablon sur Seine, le

Eric GRILLON

Damien PERPIGNAN

Bénédicte DUPONT

Maire

Président d'OGEC

Chef d'établissement

d'Ablon-sur-Seine

du Sacré Cœur

du Sacré Cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_28_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO (arrivée à 21h18), S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; V. MOREAU, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés : M. TEIXEIRA procuration à C. BEUDIN

Secrétaire de séance : Sophie KILIDJEAN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

VU l'annexe de la circulaire interministérielle n° 7-0448 du 6 août 2007 relative aux dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à 1 000,00 € par enfant et d'élémentaire à 500,00 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » du budget communal de l'exercice 2026.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_28_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO (arrivée à 21h18), S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, E. BIANAY-BALCOT, D. ASSO ; V. MOREAU, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés : M. TEIXEIRA procuration à C. BEUDIN

Secrétaire de séance : Sophie KILIDJEAN est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE MINI SÉJOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 instaurant une tarification sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services et les activités de l'enfance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la Ville aux dépenses des familles pour le mini séjour à l'Île de loisirs de Cergy Pontoise (95) du 27 juillet au 31 juillet 2026 pour 24 enfants de 6 à 10 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Île de loisirs de Cergy Pontoise (95) du 27 juillet au 31 juillet 2026 :

Tranche QF	Montant journalier	Montant du séjour	
Tranche 1	9,20 €	46,00 €	<i>Mini 10 %</i>
Tranche 2	11,00 €	55,00 €	
Tranche 3	12,80 €	64,00 €	
Tranche 4	14,60 €	73,00 €	
Tranche 5	16,40 €	82,00 €	
Tranche 6	18,20 €	91,00 €	
Tranche 7	20,00 €	100,00 €	
Tranche 8	21,80 €	109,00 €	<i>Maxi 24 %</i>

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 2 avril 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com